



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_01

Objet de la délibération :  
**Election d'un délégué  
titulaire au SMVA**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Il s'agit d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents, suite à la démission de Mme Hauville, élue de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Cécile DAUZATS est candidate.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**ELIT** Cécile DAUZATS en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_02

Objet de la délibération :

**Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMO Eure-et-Loir Numérique**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nôel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Il s'agit d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, en remplacement de Mme Bracco, déjà déléguée suppléante pour le compte du Département d'Eure-et-Loir.

Patricia BERNARDON, déléguée suppléante au dit-syndicat est candidate pour être déléguée titulaire.

Il conviendrait donc d'élire un délégué suppléant en remplacement de Patricia BERNARDON. François Belhomme est candidat.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**ELIT** Patricia BERNARDON en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

**ELIT** François BELHOMME en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_03

Objet de la délibération :

**Création d'un poste  
d'éducatrice de jeunes  
enfants pour le Relais  
Petite Enfance les  
Vergers**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 50  
Pouvoirs : 6  
Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nôel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8*

*Vu la demande de détachement de l'animatrice du Relais Petite Enfance du multiaccueil Les Vergers, à Epernon,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de l'animatrice du Relais Petite Enfance du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, partie en détachement,

Considérant la campagne de recrutement lancée à cet effet et la candidature retenue pour le poste,

Considérant que la candidate retenue est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants,

Il est noté que les missions du poste à créer sont :

- l'animation du Relais Petite Enfance au multiaccueil à Epernon
- l'accueil au LAEP à Epernon

Au regard de ces missions, plus étendues que précédemment, il est nécessaire de créer un poste à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** un poste d'animateur de RPE, au grade d'éducateur de jeunes enfants, à raison de 32 heures hebdomadaires

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_04

Objet de la délibération :

**Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nôel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,*

Attendu qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires, il y aurait lieu de créer six emplois pour faire face aux accroissements temporaires d'activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 7 juillet 2023, à savoir :

- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 30h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 35h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 27h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 20h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 24h39 annualisées
- 1 poste d'agent d'étude surveillée au grade de rédacteur, à raison de 7h22 annualisées

Attendu qu'afin de respecter le taux d'encadrement, il apparait nécessaire de renouveler le contrat à temps complet d'un auxiliaire de puériculture du multiaccueil « Les Vergers » à Epernon, sur la période du 9 octobre au 23 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** les postes contractuels d'adjoint d'animation et de rédacteur proposés ci-avant, pour faire face à un besoin, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 7 juillet 2023,

**CRÉE** le poste contractuel d'auxiliaire de puériculture de classe normale proposé ci-avant, pour faire face à un besoin, du 9 octobre 2022 au 23 décembre 2022,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_04-DE



**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

Grade de rédacteur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM 503

Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_05B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_05 relative à la convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 50  
Pouvoirs : 6  
Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,*

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que le SIRP de Chaudon souhaite la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillante de restauration scolaire,

Considérant le courrier, par lequel l'agent en question émet un avis favorable sur les termes de la convention de sa mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon,

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment concernant le remboursement des frais de personnel pour l'agent concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes au SIRP de Chaudon, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_06B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_06 relative à la convention de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Convention de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,*

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que la commune de Nogent-le-Roi souhaite la mise à disposition individuelle de trois agents d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de restauration scolaire,

Considérant les courriers, par lesquels les trois agents en question émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi,

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le remboursement des frais de personnels pour les agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des mises à disposition individuelles de trois agents d'animation de la communauté de communes à la commune de Nogent-le-Roi, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_07

Objet de la délibération :

**Fonds de péréquation  
des ressources  
intercommunales et  
communales 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 50  
Pouvoirs : 6  
Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2022.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2022, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 582.222 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 589.18 € et celui des communes s'établit à 874.67 €.

FPIC / année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
PFIA (*)/hab moy France	646,91	648,12	641,92	628,99	619,88	617,61
PFIA (*)/hab CCPEIF	589,18	594,41	590,15	580,20	563,60	527,52
PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF	874,67	882,53	875,96	862,53	845,38	793,90
Seuils de déclenchement du FPIC	582,222	83,308	577,728	566,091	557,889	555,853
(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant						



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- **Répartition de droit commun** dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- **Répartition à la majorité des deux tiers** du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 05/08/2022. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
- **Répartition dérogatoire libre**, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

FPIC	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN				
Année	2022	2021	2020	2019	2018
<b>CCPEIF</b>	<b>31 499</b>	41 695	73 256	51 226	56 996
<b>PART DES COMMUNES MEMBRES REPARTIE COMME SUIV :</b>	<b>69 801</b>	88 919	159 419	145 170	86 434
AUNAY SOUS AUNEAU	1 442	1 826	3 145	2 813	1 643
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	11 425	14 472	26 103	24 743	14 699
BAILLEAU ARMENONVILLE	1 825	2 335	4 191	3 798	2 281
BEVILLE LE COMTE	1 901	2 411	4 201	3 796	2 228
BRECHAMPS	459	586	1 047	962	565
LA CHAPELLE D AUNAINVILLE	284	368	660	594	358
CHATENAY	367	470	796	763	455
CHAUDON	1 817	2 328	4 167	3 764	2 207
COULOMBS	1 796	2 305	4 136	3 764	2 275
CROISILLES	472	613	1 108	1 003	603

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

2022-2023

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_07BIS-DE



DROUE SUR DROUETTE	1 616	2 052	3 690	3 383	2 015
ECROSNES	967	1 233	2 213	2 004	1 193
EPERNON	12 594	15 959	28 685	26 078	15 565
FAVEROLLES	1 310	1 678	3 018	2 765	1 664
GALLARDON	5 385	6 842	12 305	11 218	6 684
GAS	841	1 076	1 928	1 747	1 033
GUE DE LONGROI	929	1 185	2 082	1 882	1 106
HANCHES	3 020	3 863	6 919	6 289	3 735
LETHUIN	367	464	824	758	455
LEVAINVILLE	452	571	1 003	910	539
LORMAYE	739	944	1 673	1 548	919
MAISONS	448	569	1 001	900	529
MEVOISINS	610	778	1 403	1 270	753
MONDONVILLE SAINT JEAN	112	145	259	238	142
MORAINVILLE	67	87	157	146	89
NERON	709	905	1 612	1 448	849
NOGENT LE ROI	5 728	7 330	13 272	11 430	6 858
PIERRES	3 531	4 519	8 094	7 263	4 337
LES PINTHIERES	192	241	432	393	237
SAINT LAURENT LA GATINE	528	680	1 195	1 084	648
SAINT LUCIEN	361	461	818	739	437
SAINT MARTIN DE NIGELLES	1 647	2 100	3 770	3 417	2 017
SAINT PIAT	1 377	1 761	3 178	2 886	1 716
SENANTES	639	824	1 468	1 323	780
SOULAIRES	500	637	1 129	1 015	603
VIERVILLE	181	235	430	386	231
VILLIERS LE MORHIER	1 554	2 006	3 604	3 254	1 935
YERMENONVILLE	706	898	1 600	1 435	847
YMERAY	903	1 162	2 103	1 931	1 204
TOTAL EPCI + COMMUNES	101 300	130 614	232 675	196 396	143 0

Le bureau communautaire propose, pour l'année 2022, la prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes. Pour ce choix, le vote à l'unanimité est requis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**OPTE** pour la répartition dérogatoire dite « libre »,

**DECIDE** que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2022, soit 101 300 €.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022  
Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_08B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_08 relative au Budget principal : annulation de titres sur exercice antérieur, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Budget principal :  
annulation de titres sur  
exercice antérieur**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE,

Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Trois titres de recettes avaient été émis par l'ex SIRMATCOM, en 2014 et 2015 à l'encontre de l'ex CC4V. Au 1<sup>er</sup> janvier en 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la CC4V et le SIRMATCOM ont fusionné au sein de la CCPEIF. Les trois titres de recettes émis par l'ex SIRMATCOM ont donc de fait été repris par la CCPEIF. Ils n'ont plus de raison d'être, compte tenu de la confusion entre créancier et débiteur.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces titres, sur la base d'une délibération du conseil communautaire :

SIRMATCOM SOLDE TEOM 2006 A 2011 / T2014	18 751,97
SIRMATCOM SOLDE TEOM 2013 / T2014	17 242,00
SIRMATCOM ROLE SUPPLEMENTAIRE 2015 / T2015	3 892,00
<b>TOTAL DES ECRITURES A ANNULER</b>	<b>39 885,97</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'annulation des titres de recettes, telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 39 885,97,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_09B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_09 relative au Budget principal : décision modificative n°1, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Budget principal :  
décision modificative n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

La décision modificative n°1 du budget principal intervient pour la mise en œuvre des éléments suivants :

- ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Suite au travail en cours effectué sur l'actif de la collectivité, des reprises de subventions relatives au service collecte des ordures ménagères géré en régie sont enregistrées aux comptes de dépenses (investissement) 13911/13/16/18 et de recettes 777 (fonctionnement) pour un montant de 20 001 € ; puis des régularisations d'amortissement de divers biens sont enregistrées aux comptes de recettes 28135 (investissement) et de dépenses 6811 (fonctionnement) pour un montant de 45 648 €.

- Relation CCPEIF/communes - FPIC et DSC :

Au moment du vote du BP 2022, la collectivité était dans l'incertitude du montant correspondant à la contribution au FPIC. Alors qu'il était prévu 157 000 € pour le FPIC au BP 2022, la notification de la Préfecture, datant du 05 août, fait état d'un prélèvement de 101 300 €. Dans l'hypothèse où le bureau communautaire souhaite maintenir le même niveau de DSC que celui de 2021, soit 200 072€, alors que le montant inscrit au BP 2022 (100 000€) tenait compte de l'incertitude du FPIC, il est proposé de diminuer le compte 739223 de 55 700 € pour alimenter en partie le compte 739212.

→ Le compte de dépenses 678, qui comporte des montants non affectés, est diminué des sommes suivantes : 44 372 € pour le financement potentiel de la DSC + 25 647 (45648-20001) € pour les régularisations liées aux amortissements comme vu ci-dessus.



- INVESTISSEMENT :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au compte 2041412 pour un montant de 4 300 €, afin de participer aux travaux d'aménagement du restaurant scolaire situé dans la salle polyvalente de Saint Piat pour accueillir les élèves de maternelle. Il est rappelé que la CCPEIF a la compétence restauration scolaire pour le regroupement pédagogique de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers.

- Le compte de recettes 28135 permet de financer les dépenses inscrites aux comptes 139 et 204 comme indiqués ci-dessus, et le compte 2184 (mobiliers pour les structures petite enfance, enfance, jeunesse)

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	H.T	Mvt	Libellé	Montant
D	I	251	2041412	204	N	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 300,00
D	I	812	13911	040	N	O	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 733,00
D	I	812	13913	040	N	O	DÉPARTEMENTS	5 451,00
D	I	812	13916	040	N	O	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	10 011,00
D	I	812	13918	040	N	O	AUTRES	-194,00
D	I	01	2184	21	N	R	MOBILIER	21 347,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>								<b>45 648,00</b>
R	I	01	28135	040	N	O	INSTALL.GEN ,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	45 648,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>								<b>45 648,00</b>
D	F	01	6811	042	N	O	DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CO	45 648,00
D	F	01	739223	014	N	R	FPIC	-55 700,00
D	F	01	739212	014	N	R	DSC	100 072,00
D	F	01	678	67	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-70 019,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>								<b>20 001,00</b>
R	F	812	777	042	N	O	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	20 001,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>								<b>20 001,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_10B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_10 relative au budget assainissement collectif : décision modificative n°2, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Budget**

**assainissement collectif :  
décision modificative n°2**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement collectif porte sur :

- La régularisation d'emprunts sur exercices antérieurs pour un montant de 106 895 € au chapitre 16 (dette en capital) en section d'investissement et un montant de 36 750 € au chapitre 66 (intérêt de la dette) ;
- Un ajustement des crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) notamment pour les dépenses de fluides (+30 000 €) et d'entretien de réseaux (+70 000 €). Outre l'augmentation des charges de fluides, l'exercice 2022 supporte des factures de fluides de l'exercice 2021 lié à une régularisation avec le fournisseur d'énergie PLUM. Suite à la fin des conventions de gestion des points de livraison ont été repris et des postes supplémentaires ont été créés (postes de refoulement). Le compte lié à l'entretien des réseaux a fait l'objet de rationalisation avec le compte 604. En 2022, ce compte enregistre donc toutes les dépenses d'entretien, de remplacement de tampons (notamment lors de travaux communaux), de traitement des boues et de réparation. La reprise en régie d'un certain nombre de postes de refoulement entraîne aussi l'augmentation des dépenses enregistrées sur ce compte.

Il était prévu au budget primitif 2022, des sommes non affectées (comptes 217532 et 678) qui permettent d'équilibrer cette décision modificative comme suit :

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_10B-DE



D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	921	1641	16	O	R	EMPRUNTS EN EURO	3 786,00
D	I	921	1687	16	O	R	AUTRES DETTES	103 109,00
D	I	921	217532	21	O	R	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-106 895,00
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00
D	F	921	6061	011	O	R	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	30 000,00
D	F	921	61523	011	O	R	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS RÉSEAUX	70 000,00
D	F	921	66111	66	N	R	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	36 750,00
D	F	921	678	67	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-136 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT								0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_11B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_11 relative au budget annexe Maison de santé Epernon : décision modificative n°1, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Budget annexe Maison  
de santé Epernon :  
décision modificative n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer le mobilier du studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaires d'Epernon à hauteur de 1500 €. Le studio est mis à disposition des remplaçants ou des stagiaires des médecins. Le compte 2313 est diminué de 1500 € pour alimenter le compte 2184.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	511	2184	21	O	R	MOBILIER	1 500,00
D	I	511	2313	23	O	R	CONSTRUCTIONS	-1 500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaires, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE







## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_12B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_12 relative au budget annexe assainissement collectif : créances irrécouvrables, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Budget annexe  
assainissement collectif :  
créances irrécouvrables**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2021	Secteur de Yermenonville - Facturation assainissement 2021	278.41
<b>TOTAL</b>		<b>278.41</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_13B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_13 relative à l'exonération de TEOM pour l'exercice 2023, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

**Objet de la délibération :**  
**Exonération de TEOM  
pour l'exercice 2023**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

**Date de la convocation :**

09/09/2022

**Secrétaire de séance :**

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts*

Il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Au vu des demandes il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- INTERMARCHÉ, route d'Ormoy à Nogent le Roi
- SIGEBENE, les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien



- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, le Loreau à Hanches
- GEODIS Logistics, ZI la queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue sur Drouette
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- Commune de Gallardon pour le 3 rue de Germonval, le 31 rue Guy Pouillé et le 3 place de la Mairie à Montlouet, car ces adresses sont soumises à la redevance spéciale
- SCI LORIMMO (Districenter), le Loreau à Hanches
- SCI des SAUSSEY'S, (Guillaume LEROY), Chemin de l'Ecluse à Couombs
- MAGNANI BOIS, 1 chemin du Cornicat à Gallardon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les exonérations de TEOM pour l'année 2023 pour les établissements indiqués ci-dessus.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_14B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_14 relative à la demande de subvention : mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Demande de subvention :  
mise en œuvre du tri à la  
source des biodéchets**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi du 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant de généraliser le tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n°22\_02\_14 du 24/02/2022 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et d'aide à la décision dans le cadre du tri à la source des biodéchets ;*

*Vu le programme Agir pour la transition de l'ADEME concernant les projets de tri à la source des biodéchets et les diagnostics du territoire sur le sujet ;*

*Vu les aides relatives à la thématique 23.1 Environnement – Economie circulaire, de la Région Centre-Val de Loire ;*

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le tri à la source et la collecte des biodéchets par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2022 ;

Vu l'estimation pour la prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tri à la source, la collecte et le traitement des biodéchets pour un montant de 70 000 € HT ; la prestation étant décomposée comme suit :

- Phase 1 Diagnostic
- Phase 2 Proposition de scénarii
- Phase 3 Accompagnement sur la mise en œuvre du scénario retenu
- Phase 4 Suivi de l'exécution du contrat

La mission comprendrait deux phases optionnelles pour affiner les conclusions théoriques : une expérimentation et des caractérisations OMR sur 30 échantillons.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_14B-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** respectivement auprès de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire une subvention au taux le plus élevé pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le tri à la source et la collecte des biodéchets, au titre de l'année 2022, pour un montant subventionnable de 70 000 € HT ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_15B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_15 relative au PLU de Pierres : approbation de la modification n°1, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**PLU de Pierres :  
approbation de la  
modification n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le Plan Local d'Urbanisme de Pierres a été approuvé par délibération du 20 février 2020. La commune de Pierres a souhaité ajuster son PLU à une réalité de terrain et à l'émergence de nouveaux projets communaux. Aussi, par arrêté du 21 septembre 2021, le Président de la communauté de communes a prescrit la modification du PLU.

Les évolutions envisagées dans le cadre de cette procédure font évoluer les documents suivants :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage.
- Des modifications du règlement écrit :
  - Articles Ua 6, Ub 6, Uh 6 et 1AU 6, (traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) : les murs préfabriqués type plaque de béton sont maintenant autorisés en limites séparatives
  - Article Uh 5-1 (aspect des couvertures) : reformulation afin que des prescriptions s'appliquent aux constructions inférieures à 40 m2
  - Articles Ua4-2, Ub4-2 et Uh4-2 (implantation par rapport aux limites séparatives) : mise à jour de la rédaction afin de permettre une exception pour les serres et vérandas
  - Dispositions générales article 8 : retirer les « portails » de la notion « d'accès privatif »
- Une évolution des orientations du secteur Chaumine / OAP n°1

L'ensemble de ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

L'enquête publique s'est tenue du 12 mai au 11 juin 2022 et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remises en date du 11 juillet 2022 avec un avis favorable.



Désormais, il revient au conseil communautaire d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Pierres.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération n°20\_02\_03 du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres ;*

*Vu l'arrêté n°2021-105 du 21 septembre 2021 prescrivant la modification n°1 de droit commun du PLU de Pierres ;*

*Vu la décision de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 mars 2022 désignant Monsieur François CHAGOT en qualité de commissaire-enquêteur ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique*

*Vu l'avis des personnes publiques associées ;*

*Vu l'enquête publique menée du 12 mai 2022 au 11 juin 2022 ;*

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 18 février 2022 de rapporter la décision tacite du 27 janvier 2022 soumettant le dossier à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis du 1<sup>er</sup> mars 2022 de la DDT d'Eure-et-Loir ne formulant aucune remarque ;

Considérant l'avis favorable du 3 février 2022 de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant le retour du Conseil Régional Centre Val-de-Loire du 25 janvier 2022 ne formulant pas d'avis ;

Considérant le retour du Centre National de la Propriété Forestière du 25 janvier 2022 ne formulant pas d'avis ;

Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLU :

- Au règlement écrit, articles Ub 5-1 et Uh 5-1 (pente des toitures) : Pour les constructions inférieures à 40m<sup>2</sup>, les toitures terrasses sont autorisées si elles sont soit végétalisées soient couvertes en zinc pré-patiné ou de bois ;
- Au règlement écrit, articles Ua 5-1, Ub 5-1 et Uh 5-1 (aspect des couvertures) : les couvertures de pergola en système d'ombrage orientable en alu pour les constructions inférieures à 20 m<sup>2</sup> sont maintenant autorisées ;
- Au règlement écrit, article N 5-1 (aspect extérieur des nouvelles constructions) : la tôle ondulée ou matériaux similaires pour les constructions inférieures à 30 m<sup>2</sup> est dorénavant interdite ;
- Au règlement écrit à l'annexe 2 : le lien internet vers le guide du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a été mis à jour ;
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation des précisions sur le réseau d'assainissement ont été apportées sur l'OAP n°1 secteur La Chaumine ;
- Dans la notice de présentation de la procédure de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, a été rajoutée aux pages 8, 16 et 21 la mention à la parcelle C 633 simplement oubliée dans la version précédente.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2022 au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERRES sous réserve de la suppression de l'accès à l'OAP n°1 La Chaumine par les parcelles 136 et 137 et de l'emplacement réservé y afférent, réserve à laquelle la Communauté de Communes a décidé de ne pas répondre. En effet, sur la forme la suppression de l'emplacement réservé n°3 n'est pas un objet de la modification n°1 du PLU. Sur le fond, cette réserve foncière participe à l'intérêt collectif et contribuera à la réalisation d'un projet d'avenir pour le territoire et un potentiel de logements importants qui contribuera à répondre aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée.



Considérant que la modification du plan local d'urbanisme de Pierres telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE







## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_16B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_16 relative au PLU de Béville-le-Comte : bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

**Objet de la délibération :**  
**PLU de Béville-le-Comte :**  
**bilan de la concertation**  
**relative à la déclaration**  
**de projet emportant**  
**mise en compatibilité**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

**Date de la convocation :**

09/09/2022

**Secrétaire de séance :**

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE,

Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Par délibération en date du 28 octobre 2021, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a lancé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte.

Cette procédure a pour objet :

- La création d'un sous-secteur spécifique dédié à l'activité logistique afin de permettre le développement de l'entreprise ID-Logistics ;
- La modification de l'emplacement réservé n°2 afin de créer une voie de contournement rejoignant la RD24 et réduire ainsi le flux de poids lourds dans le bourg ;
- Le reclassement de 10 ha en zone agricole.

Dans le cadre de la concertation, un dossier synthétique présentant le projet a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté de commune ainsi qu'à la mairie de Béville-le-Comte dès le 4 juillet et jusqu'au 7 septembre inclus. Ce dossier était accompagné d'un cahier d'observations dans lequel chacun pouvait consigner ses remarques.

Une réunion publique a été organisée le mardi 6 septembre à 18h30 à la Halle des sports afin de présenter plus en détail le projet aux habitants.

Il revient au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte et de poursuivre la procédure en organisant l'enquête publique relative à ce projet.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_16B-DE



*VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,  
VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la participation du public,  
VU le plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte approuvé le 20 avril 2007,  
VU la délibération n°21\_10\_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet,*

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint du 10 juin 2022,  
CONSIDERANT que dans le cadre de la concertation un dossier synthétique présentant le projet a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté de commune ainsi qu'à la mairie de Béville-le-Comte dès le 4 juillet et jusqu'au 7 septembre inclus. Ce dossier était accompagné d'un cahier d'observations dans lequel chacun pouvait consigner ses remarques.  
CONSIDERANT la réunion publique qui s'est tenue le mardi 6 septembre à 18h30 à la Halle des sports afin de présenter plus en détail le projet aux habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte,

**DECIDE** de poursuivre la procédure et d'organiser l'enquête publique relative à ce projet,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022  
Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_17B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_17 relative au PLUi des Quatre Vallées : modalités de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :  
**PLUi des Quatre Vallées :  
modalités de mise à  
disposition du public  
relatives à la  
modification simplifiée  
n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le PLUi des Quatre Vallées a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020.

Par arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022, le Président de la communauté de communes a prescrit une modification simplifiée du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme aux besoins intervenus depuis début 2020.

Plus précisément, il s'agit de permettre les évolutions suivantes :

- Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers
- Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies
- Motif n°3 – surface totale des annexes
- Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles
- Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes
- Motif n°6 – pentes de toiture des annexes
- Motif n°7 – différenciation des annexes
- Motif n°8 – surface des extensions d'habitation
- Motif n°9 – ajout au lexique
- Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails
- Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades
- Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général
- Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21
- Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage
- Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA
- Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine
- Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien



Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°19 - erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi  
Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes  
Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps  
Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 2022, la MRAe a soumis à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

Sur la base de l'évaluation environnementale, la MRAe ainsi que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 15 avril 2022.

Désormais, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un cahier d'observation permettant de recueillir les observations du public pendant une durée minimale d'un mois, du 17 octobre au 21 novembre 2022.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure ;

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et à minima dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet), aux jours et heures habituels d'ouverture. Les dossiers seront accompagnés d'un registre permettant au public de consigner toute remarque ou observation.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.porteseureliennesidf.fr>.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
6 place Aristide Briand  
28230 Epernon

Ces informations seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

*VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,  
VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,  
VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020,  
VU l'arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi,*

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à la disposition du public,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_17BIS-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Quatre Vallées du lundi 17 octobre au lundi 21 novembre 2022, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet) ainsi sur le site internet : <http://www.porteseureliennesidf.fr>

**DIT** que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

*Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
6 place Aristide Briand  
28230 Epernon*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_18B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_18 relative au Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2021, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Ventes des terrains en 2021 :

Cinq lots ont été cédés par la SAEDEL en 2021 sur la tranche 2 de l'extension Queue d'Hirondelle :

- lot n°2, 1 836m<sup>2</sup>, cession à la sté Holding Clos et Couvert pour 41 430€ HT,
- lot n°3, 1 998m<sup>2</sup>, cession à la sté John Transports pour 59 940€ HT,
- lot n°6, 2 354m<sup>2</sup>, cession à la sté Auger TP pour 70 620€ HT,
- lot n°7, 6 046m<sup>2</sup>, cession à la sté Bruno Dehu Bâtiment pour 132 025€ HT,
- lot n°9, 3 000m<sup>2</sup>, cession à la sté Renov Auto pour 57 000€ HT.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_18B-DE



Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## RAR

Contact :  
Sandra Bianconi  
☎ 02 37 33 75 64

Nos réf. :  
ND/SB/22-67433  
OP281

Communauté de Communes des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France  
Monsieur le Président  
6 Place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Lucé, le 11 juillet 2022

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021  
Opération Parc d'activités du "Val Drouette" à Epernon  
Contrat de Concession d'Aménagement en date du 23 février 2006

Monsieur le Président,

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après **en deux exemplaires**, le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet.

Vous trouverez, accompagnés d'une note de conjoncture :

- le bilan prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie prévisionnel,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Comme le précise ce même article 300-5, « **L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.** Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, **ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote** ».

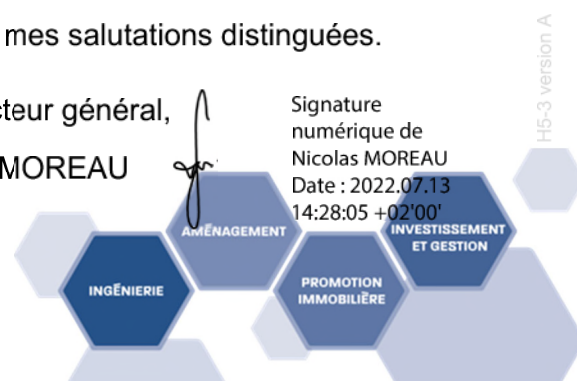
Je vous serais donc obligé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil le vote concernant l'approbation de ce compte rendu annuel et de nous **retourner l'ensemble dûment approuvé et signé, accompagné de la délibération correspondante.**

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général,  
Nicolas MOREAU

Signature  
numérique de  
Nicolas MOREAU  
Date : 2022.07.13  
14:28:05 +02'00'





# NOTE DE CONJONCTURE

**281****Parc d'activités du VAL DROUETTE****140/00****Nom du concédant : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France**

Contrat de Concession d'Aménagement en date du 23/02/2006

- Avenant n°1 en date du 10/03/2008, pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir la DDR sur l'acquisition et la démolition de l'ancien site Expanscience et à la SAEDEL de bénéficier d'une subvention du Conseil Général sur la requalification
- Avenant n°2 en date du 15/12/2010, pour une prorogation jusqu'au 23/02/2014
- Avenant n°3 en date du 05/12/2013, pour une prorogation jusqu'au 23/02/2017
- Avenant n°4 en date du 09/06/2015, pour une avance de trésorerie
- Avenant n°5 en date du 13/12/2016, pour un complément d'avance de trésorerie
- Avenant n°6 en date du 21/12/2016, pour une prorogation jusqu'au 23/02/2022
- Avenant n°7 en date du 11/01/2022, pour une prorogation jusqu'au 23/02/2025

**Arrêté des comptes au 31 décembre 2021**

## MISSION DE L'AMENAGEUR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION

L'opération d'extension et de requalification du Parc d'activités du Val Drouette porte sur 3 secteurs d'intervention :

- l'extension du Parc d'activités existant sur une surface d'environ 13ha
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance d'environ 1,2km à travers les rues des Quatre Filles, des Bouleaux et l'avenue de l'Europe
- l'aménagement d'un parking de 180 places environ, en lieu et place de l'ancien site Expanscience

## AVANCEMENT DE L'OPERATION AU COURS DE L'EXERCICE

### ACQUISITIONS FONCIERES

#### Objectifs généraux de l'opération

L'ensemble du foncier de l'extension du secteur de la Queue d'Hirondelle est propriété de la SAEDEL depuis mai 2008 pour environ 12,8ha.

#### Autres procédures en cours

- Gens du voyage (sans objet actuellement) : toutefois, à noter que dans le passé, des interventions régulières pour expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre les terrains de la SAEDEL ont eu lieu.

## PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Récépissé de déclaration loi/l'eau	2006 - tacite
Etude d'impact	SANS OBJET
<b>LOTISSEMENT</b>	<b>Queue d'Hirondelle</b>
Arrêté de Lotir LT 28 135 06 00001	24/08/2006
Permis modificatif	21/06/2007
Arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition	28/11/2007
Déclaration d'achèvement et de conformité de travaux	-
Remise des ouvrages Queue d'Hirondelle	09/03/2011
Remise des ouvrages rue des 4 filles	29/03/2012
Remise des ouvrages Expanscience	29/03/2012
<b>EXTENSION QUEUE D'HIRONDELLE</b>	
Arrêté DREAL absence évaluation environnementale	25/06/2019
<b>Archéologie</b>	
Arrêté DRAC Prescription de diagnostic archéologique	06/06/2019
Réception du rapport de diagnostic avec prescriptions de fouilles archéologiques	09/12/2019
Arrêté portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive	16/01/2020
Attestation de libération de contrainte archéologique	03/11/2020
<b>Autorisation d'urbanisme</b>	
Permis d'aménager	19/10/2019

## ÉTUDES ET TRAVAUX

### Principaux contrats d'études

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
Géotechnicien	GINGER	18/01/2007
Géomètre	ATGT	22/02/2006
	GERNEZ	03/03/2007
Maitre d'œuvre	IRIS CONSEIL	14/06/2006
	MOCS	
	DEWG	
Maîtrise d'œuvre T2	IRIS CONSEIL	19/06/2019

## Avancement des études de projet

TRANCHE	AVP	PRO	DCE	ACT	RECEPTION
QUEUE HIRONDELLE	04/2006	10/07/2006	20/04/2006	15/05/2006	08/10/2007 29/06/2009
QUEUE HIRONDELLE T2	07/2019	10/11/2019	09/12/2019	02/03/2020	21/12/2020
EXPANSCIENCE					26/07/2008 15/03/2011 (EV)
4 FILLES					26/09/2009 24/09/2009 (EV)

La totalité des travaux prévus dans les 3 secteurs d'intervention (4 Filles, Expanscience, Queue d'Hirondelle) de la Concession d'aménagement, est réalisée et réceptionnée.

### Extension de la Queue d'Hirondelle

Les travaux visant à viabiliser une extension à la Queue d'Hirondelle du fait d'une demande croissante d'implantation d'entreprises se sont réalisés durant l'année. Ainsi, la voie existante, rue Denis Ménager, a été prolongée pour desservir 7 parcelles de 2000 à 7000m<sup>2</sup>.

En fonction de la commercialisation, l'extrémité de l'actuelle aire de retournement donnant accès à un grand lot de 2ha sera programmée en 2022. Après avoir envisagé une division de la parcelle en plusieurs lots, la dernière opportunité aboutirait à une cession de la globalité de ce lot. Les aménagements de desserte de ce lot conduiront probablement à une diminution de la surface cessible.

L'extension porte sur une emprise totale de 63 213m<sup>2</sup> :

- surfaces cessibles : 56 353m<sup>2</sup>
- Parcelle ZC290 conservée en l'état
- Voirie et espaces verts : 2 385m<sup>2</sup>

**En 2021, des travaux supplémentaires visant à gérer les eaux pluviales de la zone ont été nécessaires. La configuration du terrain liée à l'absence d'occupation de ceux-ci ont facilité l'écoulement des eaux en aval de la zone générant des coulées sur les ouvrages et les terrains situés en contrebas.**

**La finalisation des aménagements paysagers a également pu être effectuée.**

### Principaux contrats de travaux – Toutes tranches confondues

Budget global travaux (y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes) de l'opération : 3 570K€ HT.

Budget travaux seuls 3 462K€, soit pour chaque secteur d'intervention :

- Queue d'hirondelle Tr1 et Tr2 : 1 883K€
- Expanscience : 362K€
- Requalification : 1 217K€

Montant des engagements : 3 530K€ HT soit 99% du budget dont 3 527K€ HT de travaux réalisés.

La division envisagée du lot 8 nécessitant la création d'une desserte provisionnée à hauteur de 300K€. Cet investissement a été soustrait du budget.

### Principaux contrats de travaux – Extension Queue d’HirondelleT2

Budget travaux (y compris maîtrise d’œuvre et frais annexes) de l’opération : 385K€ HT.

Montant des engagements : 385K€ HT soit 100% du budget.

Montant de travaux réalisés : 385K€ HT soit 100% des engagements.

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
LOT UNIQUE	EIFFAGE ROUTE	02/03/2020

### CESSIONS

La ZA Queue d’hirondelle est prévue en deux tranches :

- la tranche 1 est entièrement commercialisée : elle prévoyait 13 lots de 3 755m<sup>2</sup> moyens (+parking GEODIS) ; le prix de cession nominal était fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup>, avec des abattements prévus pour les secteurs impactés par des servitudes spécifiques (ligne THT),
- la tranche 2, desservie à partir de la voie actuelle pour des surfaces de 1 836 à 6 993m<sup>2</sup> au prix nominal de 30€ HT/m<sup>2</sup>.

En 2017

- Cession du lot 13 de 3 189m<sup>2</sup> à Monsieur LECLERC (activité de terrassement) pour 70 000€ HT, soit un prix de 21,95€ HT/m<sup>2</sup> au lieu de 25€ HT/m<sup>2</sup>.
- Afin de répondre aux besoins d’extension de GEODIS, la SAEDEL a étudié en 2016 puis en 2017 avec le concédant la possibilité d’agrandir le site GEODIS par extension d’une surface de 20 748m<sup>2</sup> à prendre sur le grand lot (Tr2). Cette réserve foncière devra faire l’objet d’une promesse de vente si GEODIS souhaite réserver cette emprise foncière.

En 2018

- Cession du lot 8 de 8 517m<sup>2</sup> (situé sous la ligne HT) à la SCI TJL (propriétaire du lot adjacent n° 7) pour 100 000€ HT, soit un prix de 11,74€ HT/m<sup>2</sup> au lieu de 22,69€ HT/m<sup>2</sup> (promesse de vente du 20/09/2017).
- Cession du lot 9 de 5 506m<sup>2</sup> à la société PONT EQUIPEMENT pour 113 380€ soit 20,59€ HT/m<sup>2</sup>.
- Les remises sur prix de vente pour considérer les contraintes spécifiques sur les lots (lignes THT) sont engagées à titre de participation depuis 2017 : cette participation devra être formalisée par voie d’avenant.

En 2019

- Cession du lot 1 à M. MATEOS de 2 365m<sup>2</sup> pour un prix de 59 125€ HT soit 25€/m<sup>2</sup> HT
- Cession du lot 4 à l’entreprise les RENOVATEURS ABLISIENS de 3 072m<sup>2</sup> pour un prix de 69 120€ HT soit 22,50€/m<sup>2</sup> HT (une partie de la parcelle étant située sous la ligne HT)

En 2020

- Cession du lot 11 de 4 495m<sup>2</sup> de la tranche 1 à la société Da Graca pour un prix de 112 375€ HT soit 25€/m<sup>2</sup> HT
- Cession du lot 4 de 6 993m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société Klingspor pour un prix de 163 000€ HT soit 23,3 €/m<sup>2</sup> HT

**En 2021**

- Cession du lot 2 de 1 836m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société Holding Ciel et Couvert pour un prix de 41 430€HT soit 22,5€/m<sup>2</sup> HT
- Cession du lot 3 de 1 998m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société John Transports pour un prix de 59 940€HT soit 30€/m<sup>2</sup> HT
- Cession du lot 6 de 2 354m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société Auger TP pour un prix de 70 620€HT soit 30€/m<sup>2</sup> HT
- Cession du lot 7 de 6 046m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société Bruno Dehu Bâtiment pour un prix de 132 025€HT soit 21,8€/m<sup>2</sup>
- Cession du lot 9 de 3 000m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société Renov Auto pour un prix de 57 000€HT soit 19€/m<sup>2</sup>

Tranche	Prévisionnel		Au cours de l'exercice			En Totalité			%	Notes
	Surface en m <sup>2</sup>	Montant HT en €	Nb lots cédés	Surf cédée en m <sup>2</sup>	Montant des cessions en €HT	Nb de lots cédés	surface cédée totale m <sup>2</sup>	ventes en €HT		
T1	49 930 m <sup>2</sup>	1 079 918 €				14	45 435 m <sup>2</sup>	1 079 918 €	100%	24,4 € HT/m <sup>2</sup>
T2	32 308 m <sup>2</sup>	901 685 €	5	15 234 m <sup>2</sup>	361 015 €	6	26 422 m <sup>2</sup>	524 015 €	58%	28 €
T3 (lot 8)	19 156 m <sup>2</sup>	574 680 €								30 €
TOTAL	101 394 m <sup>2</sup>	2 556 283 €	5	15 234 m <sup>2</sup>	361 015 €	20	71 857 m <sup>2</sup>	1 603 933 €	63%	

Les cessions sont détaillées dans l'état joint.

**Rétrocession des espaces publics :**

Les espaces publics doivent être rétrocédés à la communauté de communes.

**OBJECTIFS POUR L'EXERCICE N+1**

Ce chapitre expose le plan d'action de la SAEDEL pour l'année N+1.

**ACQUISITIONS FONCIERES****Stratégie et objectifs :**

Tout le foncier est acquis.

**Risques identifiés :**

- Gens du voyage : à ce jour, 13 421€ ont été consacrés depuis 2008 (soit environ 1 300€ HT/an) à la gestion des gens du voyage. Le budget correspondant (frais divers) est adapté pour anticiper les actions à mener sur les prochains exercices.
- Taxe foncière : la taxe foncière s'est élevée en 2019 à un montant de 2 829€. Le budget prévisionnel Impôts et assurances a été ajusté permet de couvrir les 3 prochains exercices.

**PROCEDURES ADMINISTRATIVES****Stratégie et objectifs :**

La finalisation des ventes de la première tranche a amené à engager la commercialisation de la tranche 2 de 5,6ha, en un ou plusieurs lots d'activités.

Les études réengagées en 2019 pour la réalisation d'une extension ont d'Aménager le 19/10/2019.

Ces études s'appuyaient notamment sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau de 2006 pour dimensionner le projet. Un porté à connaissance de l'administration sur les modifications apportées a été transmis.

Par arrêté du 25/06/2019, la DREAL a indiqué que le projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

### Archéologie

Le diagnostic archéologique réalisé en 2019 a abouti à la prescription d'une fouille d'archéologie préventive. La fouille archéologique prescrite, intégrant une partie du Lot 4, contraignait fortement la réalisation du projet porté par l'entreprise Klingspor.

La SAEDEL avait sollicité la DRAC pour une modification de consistance de projet.

L'objectif était de permettre la réalisation à court terme (PC obtenu et purgé,) du projet d'implantation de l'industriel sur le lot sud et la libération du terrain d'angle.

Pour cela, il était nécessaire de :

- Réduire la zone sud du périmètre de fouille d'environ 300m<sup>2</sup> pour permettre la vente immédiate du terrain sans contrainte d'archéologie
- Réaliser la fouille entre mars et juin 2020 pour permettre l'achèvement des travaux de voirie 2° phase

La DRAC avait répondu et confirmé la requête de la SAEDEL via l'arrêté de prescription archéologique délivré le 16/01/2020.

Initialement évalué et budgété pour le présent bilan à 130 000€ HT par les services du Conseil Départemental, le coût des fouilles a dû être réévalué en 2020 à 240 150€ HT suite aux nouvelles prescriptions de la DRAC, s'ajoutant à la redevance d'archéologie préventive de 34 737€, soit un budget total d'archéologie réévalué en 2020 à 275K€.

Les fouilles se sont achevées le 07/10/2020 et les terrains libérés de toutes contraintes archéologiques le 03/11/2020.

## ETUDES ET TRAVAUX

### Stratégie et objectifs :

Les travaux de l'extrémité de l'actuelle aire de contournement visant à réaliser une division du lot 8 (estimés à 300K€) ont été annulés. Seul un accès au lot 8, devisé à 50K€, sera à prévoir en fonction de l'avancement des négociations avec le prospect identifié.

### Budget :

- Reste à réaliser : 152K€ HT y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes
- Estimation basée sur : budget prévisionnel

### Risques identifiés :

## CESSIONS

### Stratégie et objectifs :

La seconde tranche rentrée en commercialisation en 2019 a rencontré une demande significative au cours des deux dernières années. Le lot 5 doit être cédé au premier semestre 2022 (AXTOM).

3 autres lots sont encore disponibles, pour une contenance de 31 744m<sup>2</sup>

## Prévisionnel de commercialisation :

En 2022, la SAEDEL prévoit la cession d'1 lot pour la société AX TOM (promesse de vente signée) au premier semestre 2022.

## Budget :

- Reste à réaliser : 952K€ de la Tranche 2
- Estimation basée sur : grille de prix validée et hypothèse de prix de cession nominal pour le grand lot à 30€ HT/m<sup>2</sup>.
- Le budget avait été réduit en 2017 de 103 000€ en produits compte tenu de la réduction de prix accordé sur les lots 8 et 13.

## Risques identifiés :

- Les prix de cession négociés en dessous du prix d'équilibre dégradent cependant le budget de recettes, nécessitant une compensation financière de la collectivité.

# FINANCEMENT DE L'OPERATION

## FRAIS FINANCIERS

- Montant du portage à la fin de l'exercice : -47K€ après avance de trésorerie
- Frais financiers consommés : 377K€, dont 3 K€ consommés sur l'exercice
- Provision complémentaire disponible pour frais financiers : 8K€.

## MODALITES DE FINANCEMENT

- Emprunt : sans objet

## PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

### Financement archéologie :

- Le coût final des fouilles est de 282 635€ (fouille + diagnostic). Le FNAP n'a pas attribué la subvention escomptée de 50% (123 500€). Le montant final de l'aide est de 28 568€.

### Participation à l'équilibre :

- La participation du concédant à l'équilibre est évaluée à 1 403K€.
- A la fin du présent exercice, la communauté de communes a versé 710 620€.

### Autres subventions :

- Participation de GEODIS de 41 545€ HT pour les ouvrages de voirie d'entrée du site.
- Participation du Conseil Général : 165 280€
- Participation du Conseil Régional : 482 700€
- Remboursement MACIF (barrières) : 2 350€
- Assistance juridique – remboursement frais action contre gens du voyage : 10 591,46€

## AVANCES DE TRESORERIE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_18B-DE



- Le rythme constaté des ventes rendant nécessaire un complément de financement par avance de trésorerie pour limiter le portage de l'opération (-1 919K€ en 2014, -1 458K€ en 2015, -1 480K€ en 2016), la Communauté de Communes a versé 300K€ d'avance en 2015 et a poursuivi l'effort conformément à son engagement à hauteur de 1 450K€ en 2017 (soit 1 750K€ au total) dans l'optique de soutenir durablement l'opération.
- Cette avance a pour effet de stabiliser les frais financiers.
- L'avance est remboursée au fur et à mesure de l'encaissement des ventes. Au 31/12/2020, un remboursement total de 305 000€ a été effectué, ramenant la participation à 1 445K€.

## SYNTHESE ET PERSPECTIVES

Ces dernières années, le rythme de commercialisation constaté était inférieur aux prévisions (aucune vente en 2012, 2013, 2014 et 2016 en dehors de la régularisation GEODIS, soit 7 000m<sup>2</sup> par an en moyenne sur les exercices précédents), et reflétait un contexte atone pour les ventes de lots artisanaux et industriels sur le département en dehors des grandes agglomérations.

Depuis 2017, une nette reprise des ventes et réservations est constatée, confirmée par de nouvelles ventes et réservations, avec une année exceptionnelle en 2021 (5 ventes / 15 234m<sup>2</sup> pour 361K€ HT).

Le prochain exercice sera consacré à l'aménagement de l'accès au lot 8 rendu nécessaire par le succès commercial de l'extension.

Le positionnement attractivité/prix est devenu favorable au parc d'activité, et un net rebond a été constaté depuis 2020. La commercialisation du parc d'activités

## BILAN PREVISIONNEL

### Charges

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de dépenses de 163K€ HT par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses HT de 4 808K€.

### Produits

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de recettes de +163K€ HT par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de recettes HT de 4 808K€.

### Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 31€.



Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Lots Individuels	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Promoteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Bailleurs Sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Zone d'Activité	2 556 283,49	2 556 283,49	1 603 933,49	361 015,00
Cessions d'Ouvrages	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Cessions</b>	<b>2 556 283,49</b>	<b>2 556 283,49</b>	<b>1 603 933,49</b>	<b>361 015,00</b>
Participations Concédant Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres Taxables	41 545,00	41 545,00	41 545,00	0,00
Participations Autres non Taxables	690 989,48	690 989,48	662 171,47	550,00
<b>20-Participations</b>	<b>732 534,48</b>	<b>732 534,48</b>	<b>703 716,47</b>	<b>550,00</b>
<b>Sous-total budget principal produits</b>	<b>3 288 817,97</b>	<b>3 288 817,97</b>	<b>2 307 649,96</b>	<b>361 565,00</b>
Participation d'Equilibre Concédant	1 518 889,00	710 620,00	710 620,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>1 518 889,00</b>	<b>710 620,00</b>	<b>710 620,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget intercalaire produits</b>	<b>1 518 889,00</b>	<b>710 620,00</b>	<b>710 620,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 807 706,97</b>	<b>3 999 437,97</b>	<b>3 018 269,96</b>	<b>361 565,00</b>

**CHARGES**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Géomètre	60 000,00	56 965,67	56 965,67	14 391,09
Etudes Géotechniques	11 300,00	11 300,00	11 300,00	0,00
Diagnostics Divers	10 665,00	10 665,00	10 665,00	0,00
Archéologie	285 000,00	282 635,90	205 508,09	0,00
Etudes Urbaines	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Etudes Préalables</b>	<b>366 965,00</b>	<b>361 566,57</b>	<b>284 438,76</b>	<b>14 391,09</b>
Etudes Foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
Foncier	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'Acquisition	4 088,58	3 526,42	3 526,42	-562,16
Impôts et Assurances	47 000,00	40 146,50	40 146,50	2 829,00
<b>20-Foncier</b>	<b>51 088,58</b>	<b>43 672,92</b>	<b>43 672,92</b>	<b>2 266,84</b>
Démolitions	0,00	0,00	0,00	0,00
Voiries et Réseaux Divers	3 200 000,00	3 148 045,71	3 145 850,71	29 148,98
Provision pour Aléas et Révisions	74 000,00	4 890,00	4 890,00	0,00
Maîtrise d'Oeuvre	355 000,00	339 190,76	339 190,76	4 410,00
Frais Annexes sur Travaux	50 000,00	38 774,43	37 639,23	680,00
<b>30-Travaux</b>	<b>3 679 000,00</b>	<b>3 530 900,90</b>	<b>3 527 570,70</b>	<b>34 238,98</b>
Frais Divers	29 450,00	28 424,21	26 174,21	-140,28
<b>40-Divers</b>	<b>29 450,00</b>	<b>28 424,21</b>	<b>26 174,21</b>	<b>-140,28</b>
Frais Financiers	385 000,00	385 000,00	377 305,83	3 435,35
<b>50-Frais Financiers</b>	<b>385 000,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>377 305,83</b>	<b>3 435,35</b>
Frais d'Etudes Opérationnelles-Forfait	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Gestion sur Dépenses	206 325,18	200 875,18	194 120,94	3 993,75
Frais de Gestion sur Recettes	89 846,68	89 880,46	56 514,43	12 635,52
<b>60-Rémunération</b>	<b>296 171,86</b>	<b>290 755,64</b>	<b>250 635,37</b>	<b>16 629,27</b>
<b>Sous-total budget principal charges</b>	<b>4 807 675,44</b>	<b>4 640 320,24</b>	<b>4 509 797,79</b>	<b>70 821,25</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 807 675,44</b>	<b>4 640 320,24</b>	<b>4 509 797,79</b>	<b>70 821,25</b>
<b>Marge brut</b> (% marge / CA)	<b>-1 518 857,47</b> (-46,18%)	<b>-1 351 502,27</b> (-41,09%)	<b>-2 202 147,83</b> (-95,43%)	<b>290 743,75</b> (80,41%)
<b>Marge net</b> (% marge / CA)	<b>31,53</b> (0,00%)	<b>-640 882,27</b> (-16,02%)	<b>-1 491 527,83</b> (-49,42%)	<b>290 743,75</b> (80,41%)
<b>Marge à l'avancement</b>	<b>70,16% ×</b>	<b>-1 518 857,47 =</b>	<b>-1 065 729,81</b>	

**Echéancier prévisionnel réalisé HT : 281-CC PEIDF - EPERNON VAL DROUETTE 1-1-Aménagement - établi le 02/02/2022 à 16:38**

Désignation lignes budgétaires En Euros	Budget préc.	Ecart HT	Budget HT	A fin 2021	2022	2023	2024	2025
A : 281/130-Terrains Zone d'Activité	2 557 248	-965	2 556 283	1 603 933	201 090	176 580	574 680	
A : 281/140-Cessions d'Ouvrages								
10-Cessions	2 557 248	-965	2 556 283	1 603 933	201 090	176 580	574 680	
A : 281/200-Participation d'Equilibre Concéda	1 518 889		1 518 889	710 620				808 269
A : 281/210-Participations Concédant Autres								
A : 281/220-Participations Autres Taxables	41 545		41 545	41 545				
A : 281/230-Participations Autres non Taxable	853 121	-162 132	690 989	662 171		28 818		
20-Participations	2 413 555	-162 132	2 251 423	1 414 336		28 818		808 269
<b>Sous-total produits</b>	<b>4 970 803</b>	<b>-163 097</b>	<b>4 807 706</b>	<b>3 018 269</b>	<b>201 090</b>	<b>205 398</b>	<b>574 680</b>	<b>808 269</b>
B : 281/100-Géomètre	-60 000		-60 000	-56 966		-1 452	-1 584	2
B : 281/110-Etudes Géotechniques	-11 300		-11 300	-11 300				
B : 281/120-Diagnostics Divers	-10 665		-10 665	-10 666				1
B : 281/130-Archéologie	-285 000		-285 000	-205 508				-79 492
10-Etudes Préalables	-366 965		-366 965	-284 440		-1 452	-1 584	-79 489
B : 281/210-Foncier								
B : 281/220-Frais d'Acquisition	-4 089		-4 089	-3 527				-562
B : 281/230-Impôts et Assurances	-47 000		-47 000	-40 147	-1 490	-1 788	-1 788	-1 787
20-Foncier	-51 089		-51 089	-43 674	-1 490	-1 788	-1 788	-2 349
B : 281/300-Démolitions								
B : 281/310-Voiries et Réseaux Divers	-3 462 000	262 000	-3 200 000	-3 145 851	-4 118	-50 031		
B : 281/320-Provision pour Aléas et Révisions	-5 000	-69 000	-74 000	-4 890				-69 110
B : 281/330-Maîtrise d'Oeuvre	-336 000	-19 000	-355 000	-339 191		-4 980		-10 829
B : 281/340-Frais Annexes sur Travaux	-41 000	-9 000	-50 000	-37 639	-2 296	-3 444	-3 444	-3 177
30-Travaux	-3 844 000	165 000	-3 679 000	-3 527 571	-6 414	-58 455	-3 444	-83 116
B : 281/400-Frais Divers	-29 450		-29 450	-26 176		-1 843		-1 431
40-Divers	-29 450		-29 450	-26 176		-1 843		-1 431
B : 281/500-Frais Financiers	-375 000	-10 000	-385 000	-377 308		-5 250	-2 444	2
50-Frais Financiers	-375 000	-10 000	-385 000	-377 308		-5 250	-2 444	2
B : 281/610-Frais de Gestion sur Dépenses	-214 575	8 250	-206 325	-194 123	-110	-4 629	-3 602	-3 861
B : 281/620-Frais de Gestion sur Recettes	-89 880	33	-89 847	-56 514		-9 736	-23 597	
60-Rémunération	-304 455	8 283	-296 172	-250 637	-110	-14 365	-27 199	-3 861
<b>Sous-total charges</b>	<b>-4 970 959</b>	<b>163 283</b>	<b>-4 807 676</b>	<b>-4 509 806</b>	<b>-8 014</b>	<b>-83 153</b>	<b>-36 459</b>	<b>-170 244</b>
<b>Résultat</b>	<b>-156</b>	<b>186</b>	<b>30</b>	<b>-1 491 537</b>	<b>-1 298 461</b>	<b>-1 176 216</b>	<b>-637 995</b>	<b>30</b>
C : 281/320-Avance du Concédant				1 445 000			-800 000	-645 000
D : 281/700-Balance TVA				-210	210			
D : 281/En cours RG et TVA								
D : 281/Solde clients								
D : 281/Solde fournisseurs				-352	352			
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>		2	2	1 444 438	562		-800 000	-645 000
<b>Trésorerie brute</b>				<b>-47 099</b>	<b>146 539</b>	<b>268 784</b>	<b>7 005</b>	<b>30</b>



**Eure-  
et-Loir  
SAEDEL**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES  
D'ILE DE France  
DROUE SUR DROUETTE  
Parc d'Activités du Val Drouette 1  
OP 281 - 140/00**

**ACQUISITION REALISEE EN 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le  
ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_18B-DE



Parcelle cadastrée

Propriétaire

Superficie

Prix

Date de

NEANT

Raison sociale	Regroupe	Objet	Réf.	N°	HT	TVA	TTC	Date Pr	Réglé TTC	Date rég.
BRUNO DEHU BATIMENT	T2-07	T2-07-6046 M <sup>2</sup>	6774	1	132 025,00	26 405,00	158 430,00	07/04/21	158 430,00	07/04/21
<b>SOUS-TOTAL : 07/04/2021</b>										
JOHN TRANSPORTS	T2-03	T2-03-1998m <sup>2</sup>	6771	1	59 940,00	11 988,00	71 928,00	16/06/21	71 928,00	18/06/21
<b>SOUS-TOTAL : 16/06/2021</b>										
HOLDING CLOS ET COUVERT	T2-02	T2-02-1836m <sup>2</sup>	6770	1	41 430,00	8 286,00	49 716,00	17/06/21	49 716,00	21/06/21
<b>SOUS-TOTAL : 17/06/2021</b>										
AUGER TP	T2-06	T2-06-2354m <sup>2</sup>	6773	1	41 430,00	8 286,00	49 716,00	26/11/21	49 716,00	01/12/21
RENOV AUTO	T2-09	T2-09-3000 M <sup>2</sup> (19 € HT/M <sup>2</sup> )	7458	1	57 000,00	11 400,00	68 400,00	26/11/21	68 400,00	29/11/21
<b>SOUS-TOTAL : 26/11/2021</b>										
<b>TOTAL</b>					<b>361 015,00</b>	<b>72 203,00</b>	<b>433 218,00</b>		<b>433 218,00</b>	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_18B-DE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_19B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_19 relative à la Zone d'activités Saint-Mathieu, concession d'aménagement : CRACL 2021, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Zone d'activités Saint-Mathieu, concession d'aménagement : CRACL 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Une concession d'aménagement a été signée le 02 avril 2014 avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) pour le développement de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet. Cette stratégie vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre, dont la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon, une offre de 4 à 5 ha sur 10 ans.

L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il doit être cédé à la Saedel comme apport à la concession d'aménagement.

La programmation des fouilles archéologiques conduit à repenser l'aménagement global de la zone, intégrant un linéaire de voirie plus important ainsi que la réalisation d'un mini-giratoire. Ces modifications entraînent une augmentation significative du budget travaux (+613K€), financé prévisionnellement par l'augmentation significative des terrains cessibles (zone archéologique).

Au cours de l'exercice 2021 quelques études (études géotechniques, ...) ont été réalisées et les études de maîtrise d'œuvre seront menées en 2022 pour une phase travaux en 2023.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_19B-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.


Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





**Eure-  
et-Loir  
SAEDEL**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_19B-DE

## RAR

Contact :  
Sandra Bianconi  
☎ 02 37 33 75 64

Nos réf. :  
ND/SB/22-67433  
OP328

Communauté de Communes des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France  
Monsieur le Président  
6 Place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Lucé, le 18 juillet 2022

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021  
Opération ZA Saint Mathieu à Gallardon  
Contrat de Concession d'Aménagement en date du 02 avril 2014

Monsieur le Président,

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après **en deux exemplaires**, le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet.

Vous trouverez, accompagnés d'une note de conjoncture :

- le bilan prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie prévisionnel,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Comme le précise ce même article 300-5, « **L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.** Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, **ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote** ».

Je vous serais donc obligé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil le vote concernant l'approbation de ce compte rendu annuel et de nous **retourner l'ensemble dûment approuvé et signé, accompagné de la délibération correspondante.**

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général,

Nicolas MOREAU

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE****2021****NOTE DE CONJONCTURE**

<b>328</b>	<b>ZA SAINT-MATHIEU à GALLARDON</b>	<b>168/01</b>
<p><b>Nom du concédant : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France</b>          Transfert de la concession le 01/01/2017 à la Com Com des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  <b>Contrat de Concession d'Aménagement en date du 02/04/2014 pour une durée de 10 ans</b></p>		
<b>Arrêté des comptes au 31 décembre 2021</b>		

**MISSION DE L'AMENAGEUR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION**

La Communauté de Communes du Val de Voise souhaitait, dans la continuité de la zone d'activité Saint Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activité à l'entrée Nord de la commune de Gallardon.

La situation géographique de la future ZA pose différents enjeux auxquels le projet devra apporter des réponses. Localisée le long d'un axe majeur de circulation (RD28), en entrée Nord de la commune de Gallardon, la nouvelle ZA constituera un repère fort d'entrée dans la commune. Son impact urbain et paysager devra donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

La communauté de Communes a choisi de confier à la SAEDEL l'aménagement de cette nouvelle zone d'activité Saint-Mathieu, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

**AVANCEMENT DE L'OPERATION AU COURS DE L'EXERCICE****ACQUISITIONS FONCIERES****Objectifs généraux de l'opération**

Le programme d'aménagement porte sur une superficie d'environ 10ha. L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**Acquisitions réalisées**

Au cours de l'exercice, la SAEDEL n'a pas acquis de foncier. Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à 0ha, soit 0% du périmètre opérationnel.

**Autres procédures en cours**

- NEANT



## PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Archéologie préventive	Arrêté de prescription de fouilles 27/06/13 délivré auprès de la CC : périmètre de fouille pour 12% de la surface
Archéologie : libération des terrains	
Récépissé loi/eau	Dossier Loi sur l'Eau en cours d'étude
Etude d'impact	En cours de réalisation
<b>LOTISSEMENT</b>	
Permis d'aménager	En cours de réalisation
Déclaration d'ouverture de chantier	
Arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition	
Déclaration d'achèvement et de conformité de travaux	
<b>Remise des ouvrages</b>	

Suite à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'étude d'impact auprès des services de la DREAL, une étude d'impact a été demandée en vue de la réalisation de la nouvelle zone d'activité. Elle est actuellement en cours d'élaboration par Iris Conseil.

Cependant, après concertation avec les services de la DREAL et du fait d'évolutions réglementaires importantes depuis la précédente demande de cas par cas datant de 2014, il a été décidé de transmettre une nouvelle demande à la fin de l'exercice. La DREAL a confirmée en 2022 le non-assujettissement à étude d'impact.

Suite à une demande de sensibilité archéologique auprès des services de la DRAC, un arrêté a été émis portant prescription de fouilles archéologiques préventives sur une surface d'environ 12% de la surface totale du projet. L'aménagement proposé en phase AVP sur la future zone d'activité permettait d'isoler l'espace concerné par les fouilles archéologiques de telle sorte que les fouilles ne soient plus nécessaires.

Au cours de l'exercice Il a été décidé de réaliser ces fouilles estimées à 400 K€ et de lancer la consultation correspondante. La libération du foncier concerné permettra d'optimiser la surface cessible, rendant plus fonctionnel l'aménagement de cette zone d'activités et augmentant les recettes.

## ÉTUDES ET TRAVAUX

Budget études préalables : 460K€ dont 400K€ pour l'archéologie

### Principaux contrats d'études

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
Géotechnicien		
Géomètre		
Maitre d'œuvre	IRIS CONSEIL PAYSAGE ET TERRITOIRE	16/07/2014
Coordonnateur SPS		
Etude urbaine/commerciale	EAI/DEGW	17/11/2014



**Le contrat de maîtrise d'œuvre étant trop ancien et devenu inadapté de l'exercice. Une nouvelle consultation a été lancée début 2022.**

**Avancement des études de projet**

TRANCHE	AVP	PRO	DCE	ACT	AOR	RECEPTION
1	En cours					
2						

En 2015, la SAEDEL a engagé les études d'avant-projet avec le BET IRIS CONSEIL et fait réaliser un diagnostic des réseaux concessionnaires périphériques concluant sur la nécessité de programmer la construction de réseaux complémentaires pour desservir le futur parc d'activités. Le budget travaux correspondant (740ml eaux pluviales, 380ml eaux usées, des ouvrages de refoulement et 600ml réseau d'eau potable) est évalué à 250K€ HT, non prévu au bilan financier de la concession d'aménagement.

Le comité de pilotage du 10 mars 2016, fixait comme objectif l'approbation de l'AVP par le concédant pour le 30 avril 2016 au plus tard et de définir le mode de financement de ces réseaux extérieurs. Le calendrier prévisionnel projetait en 2016 et 2017 la finalisation des études d'impact et du dossier Loi sur l'Eau, le permis d'aménager et appel d'offres travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, issue de la fusion de 4 collectivités, a souhaité en 2017 prendre le temps de la construction d'une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet.

Cette stratégie, finalisée début 2019, permet de préciser les conditions d'aménagement, de calendrier et de programmation de la ZA St Mathieu comme **un parc d'activité d'équilibre pour le territoire**.

La stratégie retenue vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre dont Gallardon, une offre de 5ha sur 10 ans, soit l'équivalent de la première tranche du projet.

**Principaux contrats de travaux**

Budget travaux de l'opération (y compris aléas et maîtrise d'œuvre) : 2 045K€ HT

Enveloppe financière affectée aux VRD (hors aléas et maîtrise d'œuvre) : 1 800K€ HT répartis en 2 tranches (600K€ HT pour la T1 et 1 200K€ HT pour la T2).

Montant des engagements : 83K€ HT (contrat de maîtrise d'œuvre) soit 4.6% du budget dont 37K€ réalisés.

Commission marché : sans objet à ce stade

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
LOT 1		
LOT 2		
LOT 3		

Montant de travaux réalisés : 0€ HT soit 0% des engagements

Montant de la MOE réalisée : 37K€ HT soit 32% du budget

La programmation des fouilles archéologiques conduit à repenser l'aménagement global de la zone, intégrant un linéaire de voirie plus important ainsi que la réalisation d'un mini-giratoire. Ces modifications entraînent une augmentation significative du budget travaux (+613K€), financé prévisionnellement par l'augmentation significative des terrains cessibles (zone archéologique).

## CESSIONS

Le nouveau plan de composition du parc d'activité prévoit 21 lots d'une surface moyenne de 3 707m<sup>2</sup>, pour un prix de vente nominal de 28€ HT/m<sup>2</sup>. Certains lots pouvant être redécoupés.

- T1 : 9 947m<sup>2</sup> à 60€ et 16 579m<sup>2</sup> à 25€
- T2 : 9 170m<sup>2</sup> à 60€ et 42 166m<sup>2</sup> à 25€

**Ventes de l'exercice** : sans objet à ce stade.

**Rétrocession des espaces publics** :

Sans objet à ce stade

## OBJECTIFS POUR L'EXERCICE N+1

### ACQUISITIONS FONCIERES

**Stratégie et objectifs** :

La SAEDEL procédera à l'acquisition de la surface nécessaire à la réalisation de l'opération par apport en nature de la collectivité.

**Budget** :

- Reste à réaliser en : 311K€ HT soit 100%
- Estimation basée sur : bilan concession, compris frais d'acquisition et taxes

**Risques identifiés** :

- **Géotechnique** : sondages réalisés en 2021
- **Archéologie** : arrêté portant prescription de fouilles archéologiques émis par la DRAC, sur une surface d'environ 1ha. Le budget prévisionnel intègre un budget de 400K€ HT pour réaliser les fouilles archéologiques. Les fouilles seront réalisées après consultation et détermination d'un calendrier de réalisation avec l'attributaire.
- **Pollution** : pas de risque présumé, terrain agricole

### PROCEDURES ADMINISTRATIVES

**Stratégie et objectifs** :

Compte tenu de la stratégie globale développée par la communauté de Communes des Portes Euréliennes au travers de son Schéma d'accueil des entreprises, il doit être envisagé la réalisation de la première tranche du projet durant les deux prochains exercices.

- Compatibilité du droit des sols : projet compatible avec le PLU (zone AUx).
- Servitudes : sans objet.
- Avis des services associés (DDT, DREAL, ABF) : les services de la police de l'eau ont été consultés sur présentation de l'AVP et du relevé des réseaux existants (eau usée, eau pluviale, bassins de rétention, eau potable).

## ETUDES ET TRAVAUX

### Stratégie et objectifs :

La Communauté de Communes ayant redéfini les conditions d'aménagement (libération de la zone archéologique, mini-giratoire d'accès à la zone commerciale) et précisé les conditions de réalisation de ces aménagements de réseaux sur ces propres budgets, la SAEDEL peut désormais engager des études de maîtrise d'œuvre pour la production d'un nouvel AVP dans le courant de l'exercice 2022 ;

A finaliser durant l'exercice :

- Etudes environnementales
- Dépôt du permis d'aménager et lancement des appels d'offres travaux

### Budget :

- Travaux Reste à réaliser : 1 800K€ HT (VRD)
- Estimation basée sur : estimation bilan

### Risques identifiés :

- Provision pour aléas : 5.5 % des travaux soit 100 000€ HT

## CESSIONS

### Stratégie et objectifs :

L'opération sera commercialisée en deux tranches. La première tranche, en bordure de la RD48, devrait accueillir rapidement 2 prospects identifiés, une surface commerciale et un garage automobile.

Désormais, les lots situés en ZACOM seront commercialisés à 60€/m<sup>2</sup>, les autres à 25€/m<sup>2</sup>

### Budget : 2 179K€ HT

- Reste à réaliser : 2 179K€ HT de cession

L'augmentation de la surface cessible ainsi que des prix de cession génèrent cette augmentation importante des recettes prévisionnelles.

### Risques identifiés

- Sans objet à ce stade

## FINANCEMENT DE L'OPERATION

### FRAIS FINANCIERS

- Montant du portage à la fin de l'exercice : -1400€
- Frais financiers consommés : 614€, dont 10€ consommés sur l'exercice
- Provision complémentaire pour frais financiers : 221K€

### MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCES DE TRESORERIE

Aucun emprunt n'a été concrétisé à ce stade et aucune avance de trésorerie n'a été reçue de la part du concédant pour le portage de l'opération.

VISA Chef de projet : 09/02/2022 ND	VISA Directrice adjointe : 20/07/2022	VISA Directeur 20/07/2022
NOTE DE CONJONCTURE OP328	GALLARDON ZA ST MATHIEU	
		Page 5 sur 6

## **PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

### **Participation d'équilibre**

Le bilan initial de la concession fixait une participation d'équilibre prévisionnelle du concédant de 1 140 040€ à verser en 10 échéances de 114 004€, ramenée à 852 235€ en 2020. Seule la participation de 2014 a été appelée et versée compte tenu de la suspension des études à la demande du concédant.

Le redémarrage des études engagera la collectivité à reprendre le versement programmé de participation jusqu'en 2025.

Pour mémoire, l'opération bénéficiait d'une subvention de 250 007€ du CD28 (convention du 06/07/2015 entre le concédant et le conseil départemental) incluse dans la participation d'équilibre. Cette subvention n'est plus d'actualité, sortant du champ de compétence du département.

## **SYNTHESE ET PERSPECTIVES**

### **ENJEUX ET OBJECTIFS**

Le schéma d'accueil des entreprises mis en œuvre par le concédant permet d'envisager le démarrage de la première tranche sous réserve de financement des réseaux extérieurs. L'échéancier prévisionnel présenté prend pour hypothèse :

- la reprise des études et l'engagement des procédures administratives en 2022,
- un engagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux en 2023
- l'équipement des lots situés le long de la RD dès que possible après réalisation de l'amenée des réseaux et autorisations environnementales et d'urbanisme.

La CCPDEIF ayant repris la compétence Eau et Assainissement, des solutions pourraient être envisagées afin de programmer la construction de réseaux complémentaires.

Divers éléments de recettes et dépenses évoluant, le bilan sera amené à évoluer pour être ajusté à la nouvelle programmation.

### **BILAN PREVISIONNEL**

#### **Produits**

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de recettes de +682K€ par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses de 3 320K€ HT.

#### **Charges**

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de dépenses de +674K€, par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses de 3 312K€ HT.

#### **Résultat du bilan prévisionnel**

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 7 470€.

VISA Chef de projet : 09/02/2022 ND	VISA Directrice adjointe : 20/07/2022	VISA Directeur 20/07/2022
NOTE DE CONJONCTURE OP328	<b>GALLARDON ZA ST MATHIEU</b>	Page 6 sur 6

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Lots Individuels	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Promoteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Bailleurs Sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Zone d'Activité	2 179 704,17	0,00	0,00	0,00
Cessions d'Ouvrages	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Cessions</b>	<b>2 179 704,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Participations Concédant Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres non Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Participation d'Équilibre-Apport en Nature	287 805,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Subvention</b>	<b>287 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget principal produits</b>	<b>2 467 509,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Participation d'Equilibre Concédant	852 235,00	852 235,04	114 004,04	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>852 235,00</b>	<b>852 235,04</b>	<b>114 004,04</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget intercalaire produits</b>	<b>852 235,00</b>	<b>852 235,04</b>	<b>114 004,04</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 319 744,17</b>	<b>852 235,04</b>	<b>114 004,04</b>	<b>0,00</b>

CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Géomètre	45 000,00	26 340,26	2 150,00	0,00
Etudes Géotechniques	10 000,00	5 650,00	5 650,00	5 650,00
Diagnostics Divers	4 985,00	4 985,00	4 985,00	0,00
Archéologie	400 000,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Urbaines	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Etudes Préalables</b>	<b>459 985,00</b>	<b>36 975,26</b>	<b>12 785,00</b>	<b>5 650,00</b>
Etudes Foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
Foncier-Apport en Nature	287 805,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'Acquisition	11 512,20	0,00	0,00	0,00
Impôts et Assurances	11 512,20	0,00	0,00	0,00
<b>20-Foncier</b>	<b>310 829,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Démolitions	0,00	0,00	0,00	0,00
Voiries et Réseaux Divers	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour Aléas et Révisions	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'Oeuvre	125 000,00	82 745,00	36 675,00	0,00
Frais Annexes sur Travaux	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>30-Travaux</b>	<b>2 045 000,00</b>	<b>82 745,00</b>	<b>36 675,00</b>	<b>0,00</b>
Frais Divers	10 000,00	69,32	69,32	0,00
<b>40-Divers</b>	<b>10 000,00</b>	<b>69,32</b>	<b>69,32</b>	<b>0,00</b>
Frais Financiers	221 833,00	177 466,40	614,01	10,43
<b>50-Frais Financiers</b>	<b>221 833,00</b>	<b>177 466,40</b>	<b>614,01</b>	<b>10,43</b>
Frais d'Etudes Opérationnelles-Forfait	108 000,00	103 280,00	63 280,00	11 210,00
Frais de Gestion sur Dépenses	113 032,58	113 032,58	1 981,17	226,00
Frais de Gestion sur Recettes	43 594,08	43 594,08	0,00	0,00
<b>60-Rémunération</b>	<b>264 626,66</b>	<b>259 906,66</b>	<b>65 261,17</b>	<b>11 436,00</b>
<b>Sous-total budget principal charges</b>	<b>3 312 274,06</b>	<b>557 162,64</b>	<b>115 404,50</b>	<b>17 096,43</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 312 274,06</b>	<b>557 162,64</b>	<b>115 404,50</b>	<b>17 096,43</b>
<b>Marge brut</b> (% marge / CA)	<b>-844 764,89</b> (-34,24%)	<b>-557 162,64</b>	<b>-115 404,50</b>	<b>-17 096,43</b>
<b>Marge net</b> (% marge / CA)	<b>7 470,11</b> (0,23%)	<b>295 072,40</b> (34,62%)	<b>-1 400,46</b> (-1,23%)	<b>-17 096,43</b>
<b>Marque à l'avancement</b>	<b>0,00% X</b>	<b>-844 764,89 =</b>	<b>0,00</b>	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_19B-DE

**Echéancier prévisionnel réalisé HT : 328-CC PEIDF - GALLARDON EXTENSION ZA ST MATHIEU-1-Aménagement - établi le 09/02/2022 à 13:59**

Désignation lignes budgétaires En Euros	Budget préc.	Ecart HT	Budget HT	A fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
A : 328/130-Terrains Zone d'Activité	1 498 100	681 604	<b>2 179 704</b>			183 210	219 852	219 852	219 852	267 396	267 396	267 396	267 396	267 354
10-Cessions	1 498 100	681 604	<b>2 179 704</b>			183 210	219 852	219 852	219 852	267 396	267 396	267 396	267 396	267 354
A : 328/200-Participation d'Equilibre Concédar	852 235		<b>852 235</b>	114 004	228 008	114 004	114 004	282 215						
20-Participations	852 235		<b>852 235</b>	114 004	228 008	114 004	114 004	282 215						
A : 328/240-Participation d'Équilibre-Apport en	287 805		<b>287 805</b>		287 805									
20-Subvention	287 805		<b>287 805</b>		287 805									
<b>Sous-total produits</b>	<b>2 638 140</b>	<b>681 604</b>	<b>3 319 744</b>	<b>114 004</b>	<b>515 813</b>	<b>297 214</b>	<b>333 856</b>	<b>502 067</b>	<b>219 852</b>	<b>267 396</b>	<b>267 396</b>	<b>267 396</b>	<b>267 396</b>	<b>267 354</b>
B : 328/100-Géomètre	-30 000	-15 000	<b>-45 000</b>	-2 150		-10 000				-16 000				-16 850
B : 328/110-Etudes Géotechniques	-10 000		<b>-10 000</b>	-5 650										-4 350
B : 328/120-Diagnostics Divers	-4 985		<b>-4 985</b>	-4 985										
B : 328/130-Archéologie	-400 000		<b>-400 000</b>			-300 000	-100 000							
B : 328/140-Etudes Urbaines														
10-Etudes Préalables	-444 985	-15 000	<b>-459 985</b>	-12 785		-310 000	-100 000			-16 000				-21 200
B : 328/210-Foncier-Apport en Nature	-287 805		<b>-287 805</b>		-287 805									
B : 328/220-Frais d'Acquisition	-11 512		<b>-11 512</b>		-11 512									
B : 328/230-Impôts et Assurances	-11 512		<b>-11 512</b>		-980	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 124
20-Foncier	-310 829		<b>-310 829</b>		-300 297	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 176	-1 124
B : 328/310-Voiries et Réseaux Divers	-1 250 000	-550 000	<b>-1 800 000</b>		-200 000	-400 000								
B : 328/320-Provision pour Aléas et Révisions	-56 500	-43 500	<b>-100 000</b>			-40 000								
B : 328/330-Maîtrise d'Oeuvre	-115 000	-10 000	<b>-125 000</b>	-36 676	-35 000	-20 000								12
B : 328/340-Frais Annexes sur Travaux	-10 000	-10 000	<b>-20 000</b>		-720	-9 640								
30-Travaux	-1 431 500	-613 500	<b>-2 045 000</b>	-36 676	-235 720	-469 640								12
B : 328/400-Frais Divers	-5 000	-5 000	<b>-10 000</b>	-69	-720	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-571
40-Divers	-5 000	-5 000	<b>-10 000</b>	-69	-720	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-1 080	-571
B : 328/500-Frais Financiers	-221 833		<b>-221 833</b>	-614	-15 000	-30 000	-30 000	-10 000	-5 000	-60 000	-30 000	-25 000	-16 219	
50-Frais Financiers	-221 833		<b>-221 833</b>	-614	-15 000	-30 000	-30 000	-10 000	-5 000	-60 000	-30 000	-25 000	-16 219	
B : 328/600-Frais d'Etudes Opérationnelles-Fo	-106 000	-2 000	<b>-108 000</b>	-63 280	-11 000	-11 000	-11 000							-11 720
B : 328/610-Frais de Gestion sur Dépenses	-87 693	-25 340	<b>-113 033</b>	-1 981	-19 644	-24 557	-4 904							
B : 328/620-Frais de Gestion sur Recettes	-29 962	-13 632	<b>-43 594</b>			-4 190	-5 028	-5 028	-5 028	-5 028	-5 028	-5 028	-5 028	-4 208
60-Rémunération	-223 655	-40 972	<b>-264 627</b>	-65 261	-30 644	-39 747	-20 932	-5 028	-5 028	-66 975	-5 028	-5 028	-5 028	-15 928
<b>Sous-total charges</b>	<b>-2 637 802</b>	<b>-674 472</b>	<b>-3 312 274</b>	<b>-115 405</b>	<b>-582 381</b>	<b>-851 643</b>	<b>-153 188</b>	<b>-17 284</b>	<b>-12 284</b>	<b>-1 428 761</b>	<b>-53 952</b>	<b>-35 062</b>	<b>-23 503</b>	<b>-38 811</b>
<b>Résultat</b>	<b>338</b>	<b>7 132</b>	<b>7 470</b>	<b>-1 401</b>	<b>-67 969</b>	<b>-622 398</b>	<b>-441 730</b>	<b>43 053</b>	<b>250 621</b>	<b>-910 744</b>	<b>-697 300</b>	<b>-464 966</b>	<b>-221 073</b>	<b>7 470</b>
D : 328/700-Balance TVA														
D : 328/En cours RG et TVA														
D : 328/Solde clients														
D : 328/Solde fournisseurs														
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>														
<b>Trésorerie brute</b>				<b>-1 401</b>	<b>-67 969</b>	<b>-622 398</b>	<b>-441 730</b>	<b>43 053</b>	<b>250 621</b>	<b>-910 744</b>	<b>-697 300</b>	<b>-464 966</b>	<b>-221 073</b>	<b>7 470</b>

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_19B-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES**  
**D'ILE DE France**  
**Gallardon**  
**Extension de la ZA Saint-Mathieu**  
**OP 328 - 168/01**



**VENTE REALISEE EN 2021**

<b>Parcelle cadastrée</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de l'acte</b>
<b>NEANT</b>				



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_19B-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES**  
**D'ILE DE France**  
**Gallardon**  
**Extension de la ZA Saint-Mathieu**  
**OP 328 - 168/01**



**ACQUISITION REALISEE EN 2021**

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Superficie	Prix	Date de l'acte
NEANT				



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_20B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_20 relative au Parc d'activité de Pierres, concession d'aménagement : CRACL 2021, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Parc d'activité de Pierres,  
concession  
d'aménagement : CRACL  
2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

La mise en concession du Parc d'activités de Pierres permet à la communauté de communes de suivre les orientations du schéma d'accueil des entreprises par la mise à disposition d'une nouvelle offre foncière. Le projet vise à créer une extension de la zone d'activités de Pierres en 2 tranches, comprenant 15 à 20 lots de 1 300 m<sup>2</sup> à 24 000 m<sup>2</sup> sur environ 7 ha.

Au cours de l'exercice 2021, la SAEDEL a acquis 69 159m<sup>2</sup> par un apport en nature du concédant (la communauté de communes). Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à 6,9 ha, soit 100 % du périmètre opérationnel.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités de Pierres,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE




**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**
**2021**
**NOTE DE CONJONCTURE**

<b>OP346</b>	<b>PARC D'ACTIVITES A PIERRES</b>	<b>298/01</b>
<b>Nom du concédant : Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France</b> <b>Contrat de Concession d'Aménagement du 07/10/2021 pour une durée de 15 ans</b>		
Arrêté des comptes au 31 décembre 2021		

**MISSION DE L'AMENAGEUR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France constitue le 3<sup>ème</sup> pôle économique du département. Une demande croissante de terrains pour tous types d'activités est enregistrée depuis quelques années, motivant la collectivité à développer des zones d'accueil.

Ainsi, par la mise en concession du Parc d'activités de Pierres, la Communauté de Communes suit les orientations de son schéma d'accueil des entreprises par la mise à disposition d'une offre foncière sur ce secteur prisé.

Le projet vise à créer une extension de la zone d'activités de Pierres en 2 tranches, comprenant 15 à 20 lots de 1 300 m<sup>2</sup> à 24 000 m<sup>2</sup> sur environ 7 ha.

Le projet d'aménagement développé, par hypothèse, prévoit : 480 mètres linéaires environ de voiries de profil 12m, comprenant chaussée, stationnement et cheminements piétons à réaliser en 2 tranches, la gestion de l'eau sur le bassin d'orage existant, l'ensemble des réseaux et clôtures, aménagements paysagers.

**AVANCEMENT DE L'OPERATION AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT**
**ACQUISITIONS FONCIERES**
**Objectifs généraux de l'opération**

La totalité de l'emprise de l'opération, 69 159m<sup>2</sup>, est la propriété de la SAEDEL par un apport en nature du concédant en 2021.

Le diagnostic archéologique réalisé en 2008 a abouti à la prescription d'une fouille d'archéologie préventive, concernant 2 sites et représentant plus d'1,1 ha.

Postérieurement à la signature du contrat de concession, la collectivité a souhaité procéder à la réalisation de cette fouille afin de libérer totalement l'emprise opérationnelle de toute contrainte archéologique. Cette dépense n'est pas intégrée au bilan actuel.

Le diagnostic géotechnique sera réalisé en 2022.

## Acquisitions réalisées

Au cours de l'exercice, la SAEDEL a acquis **69 159m<sup>2</sup> par un apport en nature du concédant.** Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à **6,9 ha**, soit **100 %** du périmètre opérationnel.

## Autres procédures en cours

- NEANT

## PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Déclaration préalable	00/00/0000
Archéologie préventive	Prescription 2008
Archéologie : libération des terrains	00/00/0000
Récépissé de déclaration loi/eau	00/00/0000
<b>LOTISSEMENT</b>	<b>TRANCHE 01</b>
Permis d'aménager	00/00/0000
Déclaration d'ouverture de chantier	00/00/0000
Arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition	00/00/0000
Déclaration d'achèvement et de conformité de travaux	00/00/0000
<b>Remise des ouvrages</b>	

## ÉTUDES ET TRAVAUX

L'aménagement de la Zone d'activités de Pierres se réalisera en 2 tranches dans le but de viabiliser environ 16 lots dont les contenances varieront de 1 300m<sup>2</sup> à 24 000m<sup>2</sup>.

### Principaux contrats d'études

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
Géotechnicien		
Géomètre	TT Géomètre Expert	
Maitre d'œuvre	Dif Conception	
Coordonnateur SPS		
Divers		

### Avancement des études de projet

En phase faisabilité, un porter à connaissance a été réalisé par DIF CONCEPTION. La notice hydraulique portait sur la zone existante de la zone d'activités et intégrait l'extension en projet.

TRANCHE	AVP	PRO	DCE	ACT	AOR	RECEPTION
1						
2						

## Principaux contrats de travaux

Budget travaux VRD de l'opération : 877K€HT

Montant des engagements réalisés : 0€HT soit 0% du budget

Commission marché : 00/00/0000

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
LOT 1		
LOT 2		
LOT 3		
LOT 4		

Montant de travaux réalisés : 0€HT soit 0% des engagements

## CESSIONS

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'une attractivité certaine de par sa situation géographique, aux portes de l'Île-de-France.

Forte de parcs d'activités importants qui hébergent des entreprises à résonance internationale, ce secteur représente le 3<sup>ème</sup> pôle économique du département. Cette économie est hyper industrielle (1 emploi sur 2) et les emplois sont relativement qualifiés.

Les précédentes opérations sur ce secteur ont permis d'observer un flux constant de ventes de terrains pour l'installation d'activités diverses, générant aujourd'hui un stock limité pour de futures installations. Conscients de cette demande permanente, les élus anticipent une pénurie d'offre et souhaitent programmer de nouvelles opérations permettant de pallier à une éventuelle carence.

La localisation de la communauté de communes est stratégique, à proximité de multiples pôles : Dreux, Chartres, Paris mais aussi Rambouillet et Saclay. Ce territoire demeure bien desservi au niveau routier avec l'A11 et l'A10 mais aussi avec la proximité de la RN154 et de la RD910 (axes d'intérêt nationaux). La desserte ferroviaire est également notable avec la présence de gares, notamment à Epernon et Maintenon.

Malgré ces atouts, le Parc d'Activités de Pierres affiche de nombreuses dents creuses et locaux vacants (ex : ancien garage Ford. Au total, plus de 6 000m<sup>2</sup> vides). Il conviendra de prendre en considération un rythme de commercialisation ajusté et de veiller à optimiser la densification du Parc d'Activités.

Au global, le risque commercial reste modéré.

**Rétrocession des espaces publics** : sans objet à ce stade

## OBJECTIFS POUR LE PROCHAIN EXERCICE (N+1)

### ACQUISITIONS FONCIERES

#### Stratégie et objectifs :

Toutes les acquisitions foncières ont été réalisées.

#### Budget :

- Reste à réaliser : 21K€ HT

#### Risques identifiés :

- Géotechnique : sondages à réaliser en 2022
- Archéologie : la CCPEDIF a décidé de faire réaliser la fouille prescrite, contrairement aux prévisions initiales du programme d'aménagement. Ce choix permet d'optimiser les surfaces cessibles mais impliquent un cout nouveau et des risques financiers liés aux opérations de fouilles.

## PROCEDURES ADMINISTRATIVES

### Stratégie et objectifs :

L'avancement des études de conception et la validation de l'AVP permettra de finaliser le DLE durant le premier semestre 2022.

### Risques identifiés :

- Compatibilité du droit des sols : projet compatible avec le PLUI
- Servitudes : sans objet
- Avis des services associés (DDT, DREAL, ABF) : sans objet

## ETUDES ET TRAVAUX

### Stratégie et objectifs :

Le dépôt du permis d'aménager est à réaliser durant l'année.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la zone d'activités est également à prévoir dans l'année de façon à démarrer les travaux d'aménagement de la tranche 1 dans les meilleurs délais.

### Budget :

- Reste à réaliser : 1 009K€ HT
- Estimation basée sur : étude de faisabilité

### Risques identifiés :

- Provision pour aléas : 44K€ soit 4,3% du budget.

## CESSIONS

### Stratégie et objectifs :

Hors périmètre de fouille archéologique:

Terrains tranche 1	6	15 015 m <sup>2</sup> TER	25 €HT/m <sup>2</sup>	375 375 €
Terrains tranche 2	9	24 342 m <sup>2</sup> TER	25 €HT/m <sup>2</sup>	608 550 €
Grand lot	1	23 319 m <sup>2</sup> SDP	20 €HT/m <sup>2</sup>	466 380 €

Un budget d'aides commerciales de 130 527€ (10%) est intégrée au bilan.

### Budget :

- Reste à réaliser en €HT : 1 320K€

### Risques identifiés :

- Rythme de commercialisation : stratégie à définir

## FINANCEMENT DE L'OPERATION

VISA Chef de projet : 24/02/2022	ND	VISA Directrice adjointe : SF	VISA Directeur : 10/06/2022
NOTE DE CONJONCTURE OP346 PIERRES ZA			Page 4 sur 5

## FRAIS FINANCIERS

---

- Montant du portage à la fin de l'exercice : -10K€
- Frais financiers consommés : 0€, dont 0€ consommés sur l'exercice
- Provision complémentaire pour frais financiers : 38K€

## MODALITES DE FINANCEMENT

---

**Emprunt** : sans objet

**Avance** : Les termes du contrat de concession prévoient un portage de 200K€ moyen compatible avec le plan de trésorerie initial. Dans l'hypothèse de décalage lié à des contraintes opérationnelles ou un ralentissement des ventes par rapport au rythme initial programmé, il sera nécessaire de verser une avance de trésorerie couvrant les besoins ponctuels de l'opération.

## PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

---

**Financement archéologie** :

- Sans objet à ce stade

**Participation à l'équilibre** :

- Le montant de la participation du concédant est fixé à 207 000€. Elle a été versé sous forme d'apport en nature

**Autres subventions** :

## AVANCES DE TRESORERIE

---

- Le plan de financement prévoit la mobilisation d'une avance de trésorerie versée au plus tard au démarrage des travaux de la première tranche d'un montant de 270 000€.

## SYNTHESE ET PERSPECTIVES

---

La collectivité souhaite bénéficier d'une offre de terrains dans des délais restreints. La première tranche de la zone d'activités sera à réaliser entre 2022 et 2023 pour une commercialisation à court terme.

## BILAN PREVISIONNEL

---

### Charges

Le bilan prévisionnel fait apparaître un total des dépenses de 1 521K€ HT environ.

### Produits

Le bilan prévisionnel fait apparaître un total des recettes de 1 527K€ HT environ.

### Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 5 280€

## PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Lots Individuels	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Tranche 1	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Tranche 2	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Zone d'Activité Grand Lot	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrain d'Activité	1 319 778,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Cessions</b>	<b>1 319 778,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Apport Foncier	207 000,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00
Participations Concédant Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres non Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>
<b>Sous-total budget principal produits</b>	<b>1 526 778,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>
Participation d'Equilibre Concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget intercalaire produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 526 778,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>207 000,00</b>

## CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Géomètre	20 200,00	3 610,00	0,00	0,00
Etudes Géotechniques	10 800,00	0,00	0,00	0,00
Diagnostics Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00
Archéologie	0,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Urbaines	0,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Environnementales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Etudes Préalables</b>	<b>40 000,00</b>	<b>3 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Etudes Foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
Foncier et Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00
Foncier-Apport en Nature	207 000,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00
Frais d'Acquisition	5 175,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
Impôts et Assurances	20 700,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Foncier</b>	<b>232 875,00</b>	<b>211 400,00</b>	<b>211 400,00</b>	<b>211 400,00</b>
Démolitions	0,00	0,00	0,00	0,00
Voiries et Réseaux Divers	877 570,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour Aléas et Révisions	43 878,50	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'Oeuvre	65 817,75	39 687,52	0,00	0,00
Frais Annexes sur Travaux	17 551,40	0,00	0,00	0,00
Equipements Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>30-Travaux</b>	<b>1 004 817,65</b>	<b>39 687,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais Divers	15 072,26	0,00	0,00	0,00
Frais Commercialisation	26 396,00	0,00	0,00	0,00
<b>40-Divers</b>	<b>41 468,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais Financiers	38 449,00	30 800,00	0,69	0,69
<b>50-Frais Financiers</b>	<b>38 449,00</b>	<b>30 800,00</b>	<b>0,69</b>	<b>0,69</b>
Frais d'Etudes Opérationnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Gestion Annuelle	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
Frais de Gestion sur Dépenses	39 574,83	39 574,83	6 342,00	6 342,00
Frais de Gestion sur Recettes	34 314,23	34 314,23	0,00	0,00
<b>60-Rémunération</b>	<b>163 889,06</b>	<b>163 889,06</b>	<b>6 342,00</b>	<b>6 342,00</b>
<b>Sous-total budget principal charges</b>	<b>1 521 498,97</b>	<b>449 386,58</b>	<b>217 742,69</b>	<b>217 742,69</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 521 498,97</b>	<b>449 386,58</b>	<b>217 742,69</b>	<b>217 742,69</b>



Libellé	Budget	Engagé	Affiché le	Facturé	Montant
Marge brut (% marge / CA)	5 279,03 (0,35%)	-242 386,41 (-117,09%)			42,69 (-5,19%)
Marge net (% marge / CA)	5 279,03 (0,35%)	-242 386,58 (-117,09%)		-10 742,69 (-5,19%)	-10 742,69 (-5,19%)
Marge à l'avancement	13,55% X	5 279,03 =		715,72	



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_20B-DE

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 346-CC PEIDF PARC DACTIVITES A PIERRES-1-Aménagement - établi le 04/02/2022 à 10:22

Désignation lignes budgétaires En Euros	Budget préc.	Ecart HT	Budget HT	A fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
A : 346/110-Terrains Tranche 1	375 375	-375 375																			
A : 346/120-Terrains Tranche 2	608 550	-608 550																			
A : 346/130-Terrains Zone d'Activité Grand Lo	466 380	-466 380																			
A : 346/140-Aides Commerciales	-130 527	130 527																			
A : 346/145-Terrain d'Activité	1 319 778		1 319 778			68 316	68 316	68 316	68 316	492 722		92 292	92 292	92 292	92 292	92 292	92 292			40	
10-Cessions	1 319 778		1 319 778			68 316	68 316	68 316	68 316	492 722		92 292	92 292	92 292	92 292	92 292	92 292				40
A : 346/150-Apport Foncier	207 000		207 000	207 000																	
20-Participations	207 000		207 000	207 000																	
<b>Sous-total produits</b>	<b>1 526 778</b>		<b>1 526 778</b>	<b>207 000</b>		<b>68 316</b>	<b>68 316</b>	<b>68 316</b>	<b>68 316</b>	<b>492 722</b>		<b>92 292</b>	<b>92 292</b>	<b>92 292</b>	<b>92 292</b>	<b>92 292</b>	<b>92 292</b>			<b>40</b>	
B : 346/100-Géomètre	-19 200	-1 000	-20 200		-5 000	-5 000				-10 200											
B : 346/110-Etudes Géotechniques	-10 800		-10 800		-5 680	-5 112															-8
B : 346/120-Diagnostic Divers	-10 000	1 000	-9 000		-4 740	-4 266															6
10-Etudes Préalables	-40 000		-40 000		-15 420	-14 378				-10 200											-2
B : 346/215-Foncier-Apport en Nature	-207 000		-207 000	-207 000																	
B : 346/220-Frais d'Acquisition	-5 175		-5 175	-4 400																	
B : 346/230-Impôts et Assurances	-20 700		-20 700		-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725		-775
20-Foncier	-232 875		-232 875	-211 400	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725	-1 725		-775
B : 346/310-Voies et Réseaux Divers	-877 570		-877 570		-200 000	-215 000				-462 570											
B : 346/320-Provision pour Aléas et Révisions	-43 879		-43 879			-21 938				-10 970						-10 971					1
B : 346/330-Maîtrise d'Oeuvre	-65 818		-65 818		-15 000	-13 000				-12 000	-12 912	-12 912									6
B : 346/340-Frais Annexes sur Travaux	-17 551		-17 551		-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194	-2 194		1
30-Travaux	-1 004 818		-1 004 818		-215 000	-252 132	-2 194	-2 194	-2 194	-485 540	-15 106	-15 106	-2 194	-2 194	-10 971						8
B : 346/400-Frais Divers	-15 072		-15 072			-7 536				-7 536											
B : 346/410-Frais Commercialisation	-26 396		-26 396			-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300		4
40-Divers	-41 468		-41 468			-10 836	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-10 836	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300	-3 300		4
B : 346/500-Frais Financiers	-38 449		-38 449	-1	-2 790	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-2 232	54
50-Frais Financiers	-38 449		-38 449	-1	-2 790	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-3 348	-2 232	54
B : 346/605-Frais de Gestion Annuelle	-90 000		-90 000		-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-12 000	
B : 346/610-Frais de Gestion sur Dépenses	-39 575		-39 575	-6 342	-4 757	-15 415				-14 647											1
B : 346/620-Frais de Gestion sur Recettes	-34 314		-34 314		-2 860	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-3 432	-572				1 585	6
60-Rémunération	-163 889		-163 889	-6 342	-7 617	-24 847	-9 432	-9 432	-9 432	-24 079	-9 432	-9 432	-9 432	-9 432	-6 572	-4 415	-6 000	-6 000	-12 000		7
<b>Sous-total charges</b>	<b>-1 521 499</b>		<b>-1 521 499</b>	<b>-217 743</b>	<b>-242 552</b>	<b>-307 266</b>	<b>-19 999</b>	<b>-19 999</b>	<b>-19 999</b>	<b>-524 892</b>	<b>-40 447</b>	<b>-32 911</b>	<b>-19 999</b>	<b>-19 999</b>	<b>-22 616</b>	<b>-8 372</b>	<b>-6 775</b>	<b>-6 000</b>	<b>-12 000</b>		71
<b>Résultat</b>	<b>5 279</b>		<b>5 279</b>	<b>-10 743</b>	<b>-253 295</b>	<b>-492 245</b>	<b>-443 928</b>	<b>-395 611</b>	<b>-347 294</b>	<b>-379 464</b>	<b>-419 911</b>	<b>-360 530</b>	<b>-288 237</b>	<b>-215 944</b>	<b>-146 268</b>	<b>-62 348</b>	<b>23 169</b>	<b>17 169</b>	<b>5 169</b>	<b>5 280</b>	
C : 346/320-Avance Terrain					270 000																
D : 346/700-Balance TVA																					
D : 346/En cours RG et TVA																					
D : 346/Solde clients																					
D : 346/Solde fournisseurs																					
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>					270 000																-270 000
<b>Trésorerie brute</b>					-10 743	16 705	-222 245	-173 928	-125 611	-77 294	-109 464	-149 911	-90 530	-18 237	54 056	123 732	207 652	293 169	287 169	5 169	5 280

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_20B-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France**  
**PARC D'ACTIVITE DE PIERRES**  
**OP 346**



**ACQUISITION REALISEE EN 2021**

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Superficie	Prix	Date de l'acte
ZD 469		4264m <sup>2</sup>	207 000 €	23/12/2021
ZD 470		2160m <sup>2</sup>		
ZD 619		21188m <sup>2</sup>		
ZD 627		41547m <sup>2</sup>		

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_20B-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France**  
**PARC D'ACTIVITE DE PIERRES**  
**OP 346**



**VENTE REALISEE EN 2021**

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Superficie	Prix	Date de l'acte
NEANT				



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_21B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_21 relative à la Zone d'activités Sainte-Anne, concession d'aménagement : CRACL 2021, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :  
**Zone d'activités Sainte-Anne, concession d'aménagement : CRACL 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Bien que le secteur Sainte Anne n'ait pas été identifié dans son schéma d'accueil des entreprises, la communauté de communes a souhaité le cibler du fait de sa proximité immédiate avec la zone d'activités de la Queue d'Hirondelle et de la continuité d'urbanisation envisageable sur l'ensemble du parc d'activités du Val Drouette.

Cette future zone d'activités sera destinée à l'accueil d'entreprises artisanales ainsi qu'à des commerces sur le secteur ZACOM.

L'opération sera réalisée avec une procédure de lotissement pour la réalisation d'une vingtaine de lots en 2 tranches.

Des études ont démarré en 2021. Les acquisitions foncières seront réalisées en 2022.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Sainte-Anne,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.


Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





**Eure-  
et-Loir  
SAEDEL**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le   
ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_21B-DE

## RAR

Contact :  
Sandra Bianconi  
☎ 02 37 33 75 64

Nos réf. :  
ND/SB/22-67433  
OP345

Monsieur le Président  
Communauté de Communes des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France  
6 Place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Lucé, le 18 juillet 2022

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021  
Opération ZA de Sainte Anne à Epernon  
Contrat de Concession d'Aménagement en date du 5 octobre 2021

Monsieur le Président,

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après **en deux exemplaires**, le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet.

Vous trouverez, accompagnés d'une note de conjoncture :

- le bilan prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie prévisionnel,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Comme le précise ce même article 300-5, « **L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.** Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, **ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote** ».

Je vous serais donc obligé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil le vote concernant l'approbation de ce compte rendu annuel et de nous **retourner l'ensemble dûment approuvé et signé, accompagné de la délibération correspondante.**

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général,

Nicolas MOREAU



# COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

# 2021

## NOTE DE CONJONCTURE

<b>345</b>	<b>PARC D'ACTIVITES SAINTE ANNE</b>	<b>140/01</b>
Nom du concédant : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France Contrat de Concession d'Aménagement du 05/10/2021 pour une durée de 15 ans		
Arrêté des comptes au 31 décembre 2021		

### MISSION DE L'AMENAGEUR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France constitue le 3<sup>ème</sup> pôle économique du département. Une demande croissante de terrains pour tous types d'activités est enregistrée depuis quelques années, motivant la collectivité à développer des zones d'accueil.

Bien que le secteur Sainte Anne n'ait pas été identifié dans son schéma d'accueil des entreprises, la collectivité a souhaité le cibler du fait de sa proximité immédiate avec le Parc d'activités de la Queue d'Hirondelle et de la continuité d'urbanisation envisageable.

Cette future zone d'activités sera destinée à l'accueil d'entreprises artisanales ainsi qu'à des commerces sur le secteur ZACOM.

**L'opération sera réalisée avec une procédure de lotissement pour la réalisation d'une vingtaine de lots en 2 tranches.**

Le projet d'aménagement prévoit 630 mètres linéaires environ de voiries de profil 17m comprenant chaussée, stationnement et cheminements piétons à réaliser en 2 tranches, gestion de l'eau sur le bassin d'orage, ensemble des réseaux, clôtures, aménagements paysagers. Ce programme de travaux est estimé à environ 1 950 K€ d'investissement hors ouvrage de raccordement à la RD.

### AVANCEMENT DE L'OPERATION AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

#### ACQUISITIONS FONCIERES

##### Objectifs généraux de l'opération

L'emprise totale de l'opération est de 10,2 ha et se compose de 6 parcelles appartenant à 3 propriétaires.

Suite à l'approbation le 14 mars 2019 du PLU intercommunal, l'ensemble de ces parcelles est classé en UXa et fait l'objet d'une OAP. Celle-ci précise la stratégie d'aménagement de ce périmètre et génère des contraintes à prendre en considération, notamment en termes d'accès.

Une évaluation environnementale sera nécessaire du fait de la surface du périmètre opérationnel supérieure à 10 ha.

Une demande anticipée de diagnostic archéologique a été réalisée et a donné lieu à un arrêté de prescription de diagnostic archéologique daté du 03/02/2021.

La DGFIP a été saisie en décembre 2021 afin d'obtenir l'avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles. La valeur globale des parcelles a ainsi été estimée à 546K€, soit environ 5,35€/m<sup>2</sup>.

Des premières négociations à l'amiable ont été entreprises au cours de l'exercice et pourraient aboutir à la signature de promesses de vente en 2022.

### Acquisitions réalisées

Au cours de l'exercice, la SAEDEL a acquis 0 m<sup>2</sup> de foncier pour un montant de 0 € hors frais. Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à 0 ha, soit 0 % du périmètre opérationnel.

### Autres procédures en cours

- NEANT

## PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Archéologie préventive	Prescription du 03/02/21
Archéologie : libération des terrains	
Récépissé de déclaration loi/eau	
Etude d'impact	
<b>LOTISSEMENT</b>	<b>TRANCHE</b>
Permis d'aménager	
Déclaration d'ouverture de chantier	
Arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition	
Déclaration d'achèvement et de conformité de travaux	
<b>Remise des ouvrages</b>	

## ÉTUDES ET TRAVAUX

L'étude de faisabilité réalisée par l'agence En Perspective a permis de déterminer un premier parti d'aménagement prenant en considération l'ensemble des problématiques identifiées :

- présence d'une ligne HT
- identification des accès
- gestion des eaux pluviales

Il ressort de cette première étude que les accès tels qu'ils se présentent ne sont pas satisfaisants afin de gérer les flux au sein de ce futur parc d'activités. Une réflexion est à engager afin de modifier l'OAP et permettre de nouveaux accès.

De même, une adaptation de la ZACOM sera à entreprendre. Les lots commerciaux ne bénéficient pas d'une visibilité suffisante tels qu'ils sont positionnés actuellement.

Enfin, dans le but d'optimiser la surface foncière cessible, les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être positionnés sous la ligne HT, à proximité du poste de contrôle des deux lignes HT.



### Principaux contrats d'études

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
Géotechnicien		
Géomètre		
Maitre d'œuvre		
Coordonnateur SPS		
Divers		

### Avancement des études de projet

TRANCHE	AVP	PRO	DCE	ACT	AOR	RECEPTION
1						

### Principaux contrats de travaux

Budget travaux de l'opération/tranche : 2 330K€HT

Montant des engagements réalisés : 0€HT soit 0% du budget

Commission marché :

OBJET	NOM DU TITULAIRE	DATE CONTRAT
LOT 1		
LOT 2		
LOT 3		
LOT 4		

Montant de travaux réalisés : 0€HT soit 0% des engagements

### CESSIONS

#### Promesses de vente / réservations : sans objet à ce stade

Terrains tranche commerciale	7	31 485 m <sup>2</sup> TER	62 €HT/m <sup>2</sup>	1 952 070 €
Terrains tranche artisanale	15	48 551 m <sup>2</sup> TER	35 €HT/m <sup>2</sup>	1 699 285 €
Emprises conservées	1	-3 000 m <sup>2</sup> TER	35 €HT/m <sup>2</sup>	- 105 000 €
Aides commerciales	10%	8 004 m <sup>2</sup> TER	-	354 636 €

#### Rétrocession des espaces publics : sans objet à ce stade

## OBJECTIFS POUR LE PROCHAIN EXERCICE (N+1)

### ACQUISITIONS FONCIERES

#### Stratégie et objectifs :

Les négociations à l'amiable menées permettent d'envisager la signature de promesses de vente durant le premier semestre 2022, pour une durée de 24 mois.

#### Budget :

- Reste à réaliser : 724K€ HT
- Estimation basée sur : avis domaines

#### Risques identifiés :

- Géotechnique : pas encore réalisé
- Archéologie : diagnostic à réaliser
- Pollution : rien d'identifié
- Démolition : sans objet

### PROCEDURES ADMINISTRATIVES

#### Stratégie et objectifs :

Des adaptations mineures aux documents d'urbanisme (OAP, SCOT) seront à apporter par la collectivité afin d'optimiser le fonctionnement de ce futur parc d'activités.

#### Risques identifiés :

- Compatibilité du droit des sols : oui
- Servitudes : sans objet
- Avis des services associés (DDT, DREAL, ABF) : L'étude d'impact permettra d'établir le diagnostic environnemental et déterminera les éventuelles compensations nécessaires à la réalisation de ce projet

### ETUDES ET TRAVAUX

#### Stratégie et objectifs :

La consultation visant à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre sera à entreprendre dans l'année. Aussi, les premiers scénarios d'aménagement seront à réaliser dans le but d'aboutir à un AVP.

Des études préalables seront également à lancer :

- Evaluation environnementale
- Etude de trafic
- Dossier Loi sur l'Eau

#### Budget :

- Reste à réaliser : 2 330 K€ HT
- Estimation basée sur : étude de faisabilité

#### Risques identifiés :

- Provision pour aléas : oui

## CESSIONS

### Stratégie et objectifs :

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'une attractivité certaine par sa situation géographique, aux portes de l'Île-de-France.

Forte de parcs d'activités importants qui hébergent des entreprises à résonance internationale, ce secteur représente le 3<sup>ème</sup> pôle économique du département. Cette économie est hyper industrielle (1 emploi sur 2) et les emplois sont relativement qualifiés. La localisation de la communauté de communes est stratégique, à proximité de multiples pôles : Dreux, Chartres, Paris mais aussi Rambouillet et Saclay. Ce territoire demeure bien desservi au niveau routier avec l'A11 et l'A10 mais aussi avec la proximité de la RN154 et de la RD910 (axes d'intérêt nationaux). La desserte ferroviaire est également notable avec la présence de gares notamment à Epernon et Maintenon.

Durant les deux précédentes années, la vente de terrains aux entreprises s'est révélée très satisfaisante (Extension de la ZAC Queue D'Hirondelle).

### Budget :

- Reste à réaliser : 3 192K€ HT
- Estimation basée sur : cessions réalisées au sein des parcs d'activités avoisinants

### Risques identifiés :

- Rythme de commercialisation : sans objet à ce stade
- Compatibilité avec calendrier prévisionnel

## FINANCEMENT DE L'OPERATION

### FRAIS FINANCIERS

- Montant du portage à la fin de l'exercice : 0K€
- Frais financiers consommés : 0€, dont 0€ consommés sur l'exercice
- Provision complémentaire pour frais financiers : 112K€

### MODALITES DE FINANCEMENT

- Emprunt : caractéristiques (banque, montant, durée, taux, garantie)

### PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

#### Financement archéologie :

- Sans objet à ce jour

#### Participation à l'équilibre :

- La participation du concédant à l'équilibre de l'opération reste stable pour un montant de 600K€ par rapport au bilan du contrat de concession.

#### Autres subventions :

- Sans objet à ce jour

## AVANCES DE TRESORERIE

---

- Sans objet à ce jour

## SYNTHESE ET PERSPECTIVES

---

Les études de conception devront prendre en compte de nombreuses contraintes afin d'optimiser le parti d'aménagement de ce futur parc d'activités. Après avoir réalisé l'ensemble des études, acquis le foncier et l'avoir purgé de toute contrainte, une première tranche de travaux sera à entreprendre à l'horizon 2024.

### BILAN PREVISIONNEL

---

#### Charges

Le bilan prévisionnel actualisé ne fait apparaître aucune variation de dépenses par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de dépenses HT de 3 791K€.

#### Produits

Le bilan prévisionnel actualisé ne fait apparaître aucune variation de recettes par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de recettes HT de 3 791K€.

#### Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde de 0€



## PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Lots Individuels	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Promoteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Bailleurs Sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Tranche Commerciale	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains Tranche Artisanale	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprises Conservées	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrain Zone d'Activité	3 191 719,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Cessions</b>	<b>3 191 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Apport Foncier	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Concédant Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations Autres non Taxables	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget principal produits</b>	<b>3 191 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Participation d'Equilibre Concédant	600 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Participations</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget intercalaire produits</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 791 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement
Géomètre	27 600,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Géotechniques	12 900,00	0,00	0,00	0,00
Diagnostics Divers	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Archéologie	60 320,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Urbaines	25 000,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Environnementales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10-Etudes Préalables</b>	<b>165 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Etudes Foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
Foncier et Indemnités	676 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'Acquisition	16 900,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et Assurances	31 200,00	0,00	0,00	0,00
<b>20-Foncier</b>	<b>724 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Démolitions	0,00	0,00	0,00	0,00
Voiries et Réseaux Divers	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour Aléas et Révisions	195 000,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'Oeuvre	146 250,00	0,00	0,00	0,00
Frais Annexes sur Travaux	39 000,00	0,00	0,00	0,00
Equipements Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>30-Travaux</b>	<b>2 330 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais Divers	34 953,75	0,00	0,00	0,00
Frais Commercialisation	63 834,00	0,00	0,00	0,00
<b>40-Divers</b>	<b>98 787,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais Financiers	112 016,00	89 600,00	0,00	0,00
<b>50-Frais Financiers</b>	<b>112 016,00</b>	<b>89 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais d'Etudes Opérationnelles	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
Frais de Gestion Annuelle	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00
Frais de Gestion sur Dépenses	99 568,73	99 568,73	0,00	0,00
Frais de Gestion sur Recettes	86 176,41	86 176,41	0,00	0,00
<b>60-Rémunération</b>	<b>360 745,14</b>	<b>360 745,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget principal charges</b>	<b>3 791 718,89</b>	<b>450 345,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Libellé	Budget	Engagés	Affiché le	Facturé	Reste à payer
<b>TOTAL CHARGES</b>	3 791 718,89	450 345,14	ID : 028-200069953-20220919-22_09_21B-DE	0,00	0,00
Marge brut (% marge / CA)	-599 999,89 (-18,80%)	-450 345,14		0,00	0,00
Marge net (% marge / CA)	0,11 (0,00%)	-450 345,14		0,00	0,00
Marge à l'avancement	0,00% x	-599 999,89 =		0,00	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_21B-DE

## Échéancier prévisionnel réalisé HT : 345-EPERON PARC D'ACTIVITES STE ANNE-1-Aménagement - établi le 04/02/2022 à 14:37

Désignation lignes budgétaires En Euros	Budget préc.	Ecart HT	Budget HT	A fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
A : 345/125-Terrains Tranche Commerciale	1 952 070	-1 952 070																		
A : 345/130-Terrains Tranche Artisanale	1 699 285	-1 699 285																		
A : 345/135-Emprises Conservées	-105 000	105 000																		
A : 345/140-Aides Commerciales	-354 636	354 636																		
A : 345/145-Terrain Zone d'Activité		3 191 719	3 191 719				378 000	127 002	378 000	126 996	282 996	126 996	378 000	126 996	378 000	127 000	378 000	127 905	255 810	18
10-Cessions	3 191 719		3 191 719				378 000	127 002	378 000	126 996	282 996	126 996	378 000	126 996	378 000	127 000	378 000	127 905	255 810	18
A : 345/200-Participation d'Equilibre Concédant	600 000		600 000			600 000														
20-Participations	600 000		600 000			600 000														
<b>Sous-total produits</b>	<b>3 791 719</b>		<b>3 791 719</b>			<b>600 000</b>	<b>378 000</b>	<b>127 002</b>	<b>378 000</b>	<b>126 996</b>	<b>282 996</b>	<b>126 996</b>	<b>378 000</b>	<b>126 996</b>	<b>378 000</b>	<b>127 000</b>	<b>378 000</b>	<b>127 905</b>	<b>255 810</b>	<b>18</b>
B : 345/100-Géomètre	-27 600		-27 600				-12 500						-12 500							-2 600
B : 345/110-Etudes Géotechniques	-12 900		-12 900				-5 833						-7 067							
B : 345/120-Diagnostics Divers	-40 000		-40 000			-12 500	-27 500													
B : 345/130-Archéologie	-60 320		-60 320			-60 320														
B : 345/140-Etudes Urbaines	-25 000		-25 000			-12 504	-12 504													8
10-Etudes Préalables	-165 820		-165 820			-85 324	-58 337						-19 567							-2 592
B : 345/210-Foncier et Indemnités	-676 000		-676 000				-676 000													
B : 345/220-Frais d'Acquisition	-16 900		-16 900				-16 900													
B : 345/230-Impôts et Assurances	-31 200		-31 200					-2 233	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 171
20-Foncier	-724 100		-724 100				-692 900	-2 233	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 436	-2 171
B : 345/310-Voies et Réseaux Divers	-1 950 000		-1 950 000				-800 000						-800 000		-350 000					
B : 345/320-Provision pour Aléas et Révisions	-195 000		-195 000				-78 000						-78 000		-39 000					
B : 345/330-Maîtrise d'Oeuvre	-146 250		-146 250		-40 002	-20 004	-40 000						-46 250							6
B : 345/340-Frais Annexes sur Travaux	-39 000		-39 000					-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-21 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	6
30-Travaux	-2 330 250		-2 330 250		-40 002	-20 004	-918 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	-945 250	-2 000	-391 000	-2 000	-2 000	-2 000	-2 000	6
B : 345/400-Frais Divers	-34 954		-34 954			-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-1 200
B : 345/410-Frais Commercialisation	-63 834		-63 834				-25 000						-4 854	-4 854	-4 854	-4 854	-4 854	-4 854	-4 854	-4 856
40-Divers	-98 788		-98 788			-2 411	-27 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-2 411	-7 265	-7 265	-7 265	-7 265	-7 265	-7 265	-7 265	-6 056
B : 345/500-Frais Financiers	-112 016		-112 016		-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-2
50-Frais Financiers	-112 016		-112 016		-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-2
B : 345/600-Frais d'Etudes Opérationnelles	-40 000		-40 000			-20 000	-5 000						-5 000							-10 000
B : 345/605-Frais de Gestion Annuelle	-135 000		-135 000			-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-18 000
B : 345/610-Frais de Gestion sur Dépenses	-99 569		-99 569		-3 691	-21 904	-28 298	-620	-620	-1 034	-620	-28 057	-620	-12 953	-620	-531				-1
B : 345/620-Frais de Gestion sur Recettes	-86 176		-86 176				-10 218	-3 441	-10 218	-3 441	-7 666	-3 441	-10 218	-3 441	-10 218	-3 441	-10 218	-3 441	-10 218	-6 776
60-Rémunération	-360 745		-360 745		-3 691	-50 904	-52 516	-13 061	-19 838	-13 475	-17 286	-40 498	-24 838	-25 394	-19 838	-12 972	-19 218	-12 441	-34 776	1
<b>Sous-total charges</b>	<b>-3 791 719</b>		<b>-3 791 719</b>		<b>-51 694</b>	<b>-166 644</b>	<b>-1 757 165</b>	<b>-27 706</b>	<b>-34 686</b>	<b>-28 323</b>	<b>-32 134</b>	<b>-55 346</b>	<b>-1 007 357</b>	<b>-45 096</b>	<b>-428 540</b>	<b>-32 674</b>	<b>-38 920</b>	<b>-30 143</b>	<b>-44 477</b>	<b>-10 814</b>
<b>Résultat</b>					<b>-51 694</b>	<b>381 662</b>	<b>-997 503</b>	<b>-898 207</b>	<b>-554 893</b>	<b>-456 220</b>	<b>-205 358</b>	<b>-133 708</b>	<b>-763 065</b>	<b>-681 165</b>	<b>-731 705</b>	<b>-637 379</b>	<b>-298 299</b>	<b>-200 537</b>	<b>10 796</b>	
D : 345/700-Balance TVA	1	-1																		
D : 345/En cours RG et TVA																				
D : 345/Solde clients																				
D : 345/Solde fournisseurs																				
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>																		
<b>Trésorerie brute</b>					<b>-51 694</b>	<b>381 662</b>	<b>-997 503</b>	<b>-898 207</b>	<b>-554 893</b>	<b>-456 220</b>	<b>-205 358</b>	<b>-133 708</b>	<b>-763 065</b>	<b>-681 165</b>	<b>-731 705</b>	<b>-637 379</b>	<b>-298 299</b>	<b>-200 537</b>	<b>10 796</b>	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_21B-DE

**EPERNON**  
**Sainte Anne**  
**OP 345**



**VENTE REALISEE EN 2021**

<b>Parcelle cadastrée</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de l'acte</b>
<b>NEANT</b>				



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_21B-DE

**EPERNON**  
**Sainte Anne**  
**OP 345**



### ACQUISITION REALISEE EN 2021

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Superficie	Prix	Date de l'acte
NEANT				



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_22B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_22 relative à la convention d'accompagnement de la filière Miscanthus, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

**Objet de la délibération :**  
**Convention  
d'accompagnement de la  
filière Miscanthus**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

**Date de la convocation :**

09/09/2022

**Secrétaire de séance :**

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE,

Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le miscanthus est une nouvelle agro-ressource, implantée en France depuis 2004. C'est une plante lignocellulosique produisant de forts tonnages de matière sèche à l'hectare (entre 12 et 20). Elle possède des propriétés de résistance mécanique intéressante pour les industriels engagés dans le biosourcé.

En 2018, dans le cadre de la feuille de route de la protection de la ressource en eau, lancée par la Préfecture d'Eure-et-Loir, les actions ciblant l'émergence de systèmes de production innovants et viables ont été privilégiées.

A ces fins, le Directeur de la DDT 28 a fait appel à Biomis G3 pour présenter les actions de valorisation industrielle du miscanthus déjà menées en Ile-de-France. Rapidement le comité de pilotage a souhaité qu'une mission sur l'émergence d'une filière miscanthus complète soit conduite sur le département d'Eure-et-Loir et du Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne (CDC de l'Huisne Sarthoise, CDC du Perche, CDC des Collines du Perche Normand et CDC Cœur de Perche). Cette mission, confiée à Biomis G3, s'est déroulée entre 2019 et 2020, mettant l'accent sur des options prioritaires.

Ce projet s'intègre à des politiques majeures mises en œuvre par les territoires :

- La décarbonation de l'industrie, l'innovation et l'industrie du futur
- L'économie circulaire
- Les synergies inter-filières : construction, plasturgie, caoutchouc
- L'émergence de projets inter-territoires et inter-régionaux : Centre Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-Loire, Vallée de la Seine.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_22B-DE



C'est pourquoi, les collectivités concernées, compétentes en matière de développement économique, ont décidé d'adhérer à l'association BIOMIS G3 et de lui confier la mission d'accompagnement des industriels. Cette adhésion et cette mission s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur les territoires concernés.

L'objet de cette convention est de mettre en œuvre un plan d'accompagnement de la filière Miscanthus à 3 ans, en Eure-et-Loir et dans la Vallée de l'Huisne – de septembre 2022 à septembre 2025. La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France compte sur son territoire des entreprises qui pourraient être intéressées par cette agro-ressource, c'est pourquoi il est proposé de participer à cette mission d'animation et d'accompagnement dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie.

Sur la base des objectifs définis dans la convention, les collectivités signataires soutiennent l'association BIOMIS G3 pour l'animation et l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre du lancement de la filière miscanthus, volet industrialisation, à hauteur de 12 000 € pour l'année 2022, soit 4 000 € à verser par chacune des collectivités signataires pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'accompagnement de la filière Miscanthus,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Perche, Chartres Métropole et l'association BIOMIS G3,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022  
Le Président, Stéphane LEMOINE





CHARTRES  
MÉTROPOLE



Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
communauté de communes



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE**  
**CHARTRES METROPOLE,**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES**  
**EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE,**  
**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU**  
**PERCHE POUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE DE**  
**LA VALLEE DE L'HUISNE**

**&**

**L'association BIOMIS G3**

**Lancement de l'accompagnement à la Filière Miscanthus**

**Volet industriel**

**en Eure-et-Loir et pour Perche Industrie, Territoire d'Industrie de la Vallée  
de l'Huisne**

**Extension de la mission menée pour la Vallée de la Seine et le bassin  
parisien**

Entre :

BIOMIS G3, association loi 1901 dont le siège social est situé au 75 Bvd Pasteur 78520 Limay, identifiée sous le numéro SIRET : 79179533900013 , représentée par son Président, Monsieur Christophe Lagrange

Ci-après dénommée « BIOMIS G3 »,

D'une part,

Et

Chartres métropole, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville –Place des Halles – 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, agissant en vertu d'une délibération n°xxxxxxx en date du 27 septembre 2022 et dénommée « l'agglomération »

La communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, dont le siège social est situé 6 place Aristide Briand 28230 Epernon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEMOINE, dument habilité par la délibération n° ..... du conseil communautaire en date du ..... ; Ci-après dénommée « la communauté de communes »

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PERCHE, dont le siège social est 1 bis rue Doullay 28400 Nogent le Rotrou représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine LOYER, dument habilitée par la décision du conseil syndical en date du 20/02/2020  
Portant l'action pour le compte pour l'entente communautaire du Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne votée le 06/04/2021  
Ci-après dénommée « PETR du Perche »

D'autre part.

## PREAMBULE

Le Miscanthus, la plante et son marché, ses transformations industrielles :

Le miscanthus est une nouvelle agro-ressource, implantée en France depuis 2004. C'est une plante lignocellulosique produisant de forts tonnages de matière sèche à l'hectare (entre 12 et 20). **Elle possède des propriétés de résistance mécanique intéressante pour les industriels engagés dans le biosourcé.**

Avec une surface de 6 à 7 000 ha en France à ce jour, le marché existant cible essentiellement des valorisations simples pour des produits de paillage, litière, thermie - transformation directement prise en charge localement par les agriculteurs-producteurs.

Biomis G3 est une association de préfiguration de la filière lancée en 2013 par des Territoires d'Ile de France, des Industriels Grands Groupes : Ciments Calcia, PSA..., PME : Alkern, Addiplast... et des Coopératives : Axérial, Nat'Up... **La finalité de l'association Biomis G3 est de contribuer principalement à l'essor industriel du miscanthus et la structuration de filières locales complètes associant entreprises industrielles et agricoles.**

De nombreuses applications ont pu être mises au point dans des secteurs d'activités aussi variés que la construction et la plasturgie : automobile, cosmétique, logistique et le caoutchouc.

Biomis G3 coordonne à ce jour le projet FilMI « Filière Miscanthus Industrialisation - Vallée de la Seine », ciblant l'ancrage des réalisations de la filière sur quatre grands Territoires répartis entre Normandie et Ile-de-France. Des réalisations majeures ont à ce stade été mises au jour : le lancement d'une unité de production de matériaux biosourcés pour la construction, l'élaboration pour fin 2022 d'un plan d'industrialisation d'un pilote d'unité plasturgie intégrée et la mise en forme d'une application automobile emblématique associant Renault, Addiplast et un équipementier de rang 1. Plusieurs pôles de compétitivité ont labellisé ce projet : Cosmetic Valley, Next Move et Polyméris.

**La phase 2 de ce projet pourrait associer des territoires contigus de la Vallée de la Seine.**

**Emergence d'une filière miscanthus complète en Eure-et-Loir et pour le Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne (2019 – 2021).**

En 2018, dans le cadre de la feuille de route de la protection de la ressource en eau, lancée par la Préfecture d'Eure-et-Loir, les actions ciblant l'émergence de systèmes de production innovants et viables ont été privilégiées.

A ces fins, le Directeur de la DDT 28 a fait appel à Biomis G3 pour présenter les actions de valorisation industrielle du miscanthus déjà menées en Ile-de-France. Rapidement le comité de pilotage a souhaité qu'une mission sur l'émergence d'une filière miscanthus complète soit conduite sur le département d'Eure-et-Loir et du Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne (CDC de l'Huisne Sarthoise, CDC du Perche, CDC des Collines du Perche Normand et CDC Cœur

de Perche). Cette mission, confiée à Biomis G3, s'est déroulée entre 2019 et 2020, mettant l'accent sur des options prioritaires.

Ce projet s'intègre à des politiques majeures mises en œuvre par les territoires :

- La décarbonation de l'industrie, l'innovation et l'industrie du futur
- L'économie circulaire
- Les synergies inter-filières : construction, plasturgie, caoutchouc
- L'émergence de projets inter-territoires et inter-régionaux: Centre Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-Loire, Vallée de la Seine.

C'est pourquoi, les collectivités concernées, compétentes en matière de développement économique, ont décidé d'adhérer à l'association BIOMIS G3 et de lui confier la mission d'accompagnement des industriels.

Cette adhésion et cette mission s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur les territoires concernés.

## **1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention est **de mettre en œuvre un plan d'accompagnement de la filière Miscanthus à 3 ans, en Eure-et-Loir et dans la Vallée de l'Huisne – de septembre 2022 à septembre 2025.**

Les territoires et entreprises engagés, accompagnés par Biomis G3, ont réfléchi à un dispositif de soutien susceptible d'accompagner l'essor de la filière localement, débouchant sur une proposition d'un plan d'accompagnement sur 3 ans.

Ce plan capitalisant sur les travaux déjà réalisés en Eure-et-Loir et sur la Vallée de l'Huisne, ainsi que l'expérimentation conduite en Vallée de la Seine, fera appel aux outils et AAP déclinant le PIA 3 - filières régionalisées et mobilisera des fonds Etat – Régions dédiés.

La mission d'accompagnement proposée dans le cadre de l'AAP serait portée ensemble par :

- Les Territoires engagés : Perche-Industrie (Vallée de l'Huisne 28-61-72), Chartres métropole, les Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- Les associations d'industriels présentes sur ces territoires,

Elle sera confiée à l'association Biomis G3, œuvrant déjà depuis 2019 sur le territoire et intervenant exclusivement sur des opérations ciblant l'industrialisation du miscanthus.

Elle s'organisera autour d'un axe directeur : la structuration locale de la filière miscanthus, le développement des produits, mise en réseau des entreprises et organisation de la filière amont-aval.

Au-delà des entreprises déjà mobilisées, elle pourra compter sur l'implication de la Coopérative NatUp, engagée quant à elle sur des actions analogues en Vallée de la Seine. D'autres

entreprises et d'autres coopératives (une 1ère rencontre a déjà eu lieu avec « Miscanplus », groupement de producteurs du Perche), seront mobilisées dans le cadre de cette mission.

## **2 - Engagements de BIOMIS G3**

BIOMIS G3 s'engage à mettre en œuvre le plan d'accompagnement des industriels tel que défini dans l'article 1 – objet de la convention, exposé plus en détail dans le tableau ci-dessous :

### **Modalités d'intervention :**

Un certain nombre de journées d'intervention seront effectuées au long du déroulement des 3 phases de la mission, impliquant principalement le responsable de mission.

<b>Phase</b>	<b>Contenu de la mission</b>	<b>Journées intervention</b>
<b>Cadrage mission</b>	Contexte économique et ressources du Territoire Elaboration du plan directeur de la mission Mise en place du Comité de pilotage	2
<b>Phase 1</b> <b>Sept 2022 /</b> <b>Sept 2023</b>	Lancement 1ers jalons filière : Elaboration bioproduits Organisation des entreprises en réseau Positionnement des Territoires d'ancrage	12
<b>Phase 2</b> <b>Sept 2023 /</b> <b>Sept 2024</b>	Identification des produits cibles et 1ers Tests industriels : Nouvelles entreprises, débouchés, secteurs d'activité, Structuration de l'aval industriel filière Périmètre du Projet – Coopération inter-Territoires	12
<b>Phase 3</b> <b>Sept 2024 /</b> <b>Sept 2025</b>	Mise au jour 1ers Bioproduits à base miscanthus Elaboration Plan stratégie filière Organisation amont aval filière – Chaîne de valeur Territorialisation des activités – portage du Territoire	12
<b>Capitalisation</b>	Conclusions Préconisations d'essor de la filière miscanthus complète Pistes de développement – Partenariat d'appui Ecosystème Filière / Territoire	2
<b>Total</b>		40



BIOMIS G3 s'engage à rendre compte des étapes en réunions régulières et en comités de pilotage.

### **3 - Engagements des collectivités signataires**

Les collectivités signataires contribueront à faciliter la mission de BIOMIS G3 notamment en mettant à disposition de l'association des moyens logistiques et en facilitant les échanges avec les acteurs économiques.

Les collectivités désignent comme interlocuteur, pour le suivi de la convention :

Madame Carole DEHU - tel : 02 37 91 36 54 - mail : [carole.dehu@agglo-ville.chartres.fr](mailto:carole.dehu@agglo-ville.chartres.fr) pour Chartres métropole,

Madame Brigitte BERNARDI - tel : 02 37 83 89 82 - mail : [brigitte.bernardi@porteseureliennesidf.fr](mailto:brigitte.bernardi@porteseureliennesidf.fr) pour les Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Monsieur Cyril LECLERC - tel : 02 37 29 09 29 - mail : [entreprendre@perche28.fr](mailto:entreprendre@perche28.fr) pour le PETR du Perche.

### **4 - Modalités financières**

Sur la base des objectifs définis à l'article 1, les collectivités signataires soutiennent l'association BIOMIS G3 pour l'animation et l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre du lancement de la filière miscanthus, volet industrialisation, à hauteur de 12 000 € pour l'année 2022, soit 4 000 € à verser par chacune des collectivités signataires pour l'année 2022.

Le règlement de la subvention vaut également adhésion à l'association BIOMIS G3 pour les collectivités signataires.

Le montant de la subvention sera versé par chacune des collectivités signataires chaque année en une fois au démarrage de chaque phase de la mission.

### **5 - Suivi de la convention**

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, BIOMIS G3 organisera à minima une fois par semestre une réunion technique entre les techniciens de l'association, les industriels et les collectivités concernées.

De plus, un retour sera présenté en comité de pilotage à minima une fois par an.

### **6 - Engagement républicain**

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de cet article et approuvant le contrat d'engagement

républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association s'engage à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

La signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens vaut acceptation du contrat républicain annexé à la présente.

En cas de manquement auxdites obligations, les sanctions prévues à l'article 12 pourront être appliquées.

## **7 - Obligations comptables de l'association**

L'association s'engage à respecter la réglementation en la matière et notamment :

- le plan comptable des associations (prévu par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, homologué par l'arrêté interministériel en date du 8 avril 1999) et les règles de la comptabilité,
- faire apparaître dans le compte de résultat de l'année concernée, les montants des aides indirectes dont elle aurait pu bénéficier de la part des collectivités territoriales et que lui seront communiqués par les services,
- le recours à une personne chargée de vérifier les comptes.
- De plus, l'association veillera à recourir à un expert-comptable et/ou un commissaire aux comptes selon les dispositions de l'article L612-4 du code du commerce. Elle devra également prévoir la publicité de ces comptes conformément au Décret du 25/05/2009 et son Arrêté du 4/06/2009.

## **8 - Contrôle des collectivités signataires**

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association pourra être à tout moment contrôlée par les collectivités signataires. Elle devra transmettre, dans le mois suivant l'assemblée d'approbation des comptes (soit au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable), et pour les périodes couvertes par la présente convention, les documents suivants :

- le procès verbal de la dernière assemblée générale,
- les comptes annuels N-1 (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés conformes par le Président de l'Association,
- les documents de gestion (bilan d'activité, rapport financier),
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention octroyée par les collectivités (dans les 6 mois suivant la fin d'exercice de la subvention attribuée),
- un rapport sur les activités des personnels éventuellement mis à disposition.
- De plus, l'association s'engage à informer de toute modification de ses statuts et de la composition de son bureau.

Enfin, sur simple demande, l'association communiquera tous les éléments d'information jugés utiles à rendre compte de la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Il est rappelé que les collectivités reprendront dans leurs documents budgétaires des informations liées notamment aux subventions et aux aides en nature attribuées à l'association. Le compte administratif comprend ainsi une annexe établie conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Enfin et selon le Décret du 17/07/2006, la collectivité doit également rendre compte à l'Etat de diverses données

financières. Une publication informatisée retraduitra les engagements financiers avec l'association.

## **9 - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 01 septembre 2022.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

Elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

## **10 - Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1.

## **11 - Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour une raison d'intérêt général.

En cas d'inobservation par l'association des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, les collectivités signataires pourront rompre unilatéralement la présente convention sous réserve du respect d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Chacune des collectivités signataires pourra résilier de plein droit cette convention dans le cas où, aucune des entreprises de son territoire ne serait accompagnée par l'association Biomis G3. Cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **12 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités signataires, des conditions d'exécution de la convention par l'association,

chacune des collectivités signataires peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, chacune des collectivités signataires se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à ....., le .....

En 6 exemplaires originaux

Pour Chartres métropole  
Par délégation du Président  
de Chartres métropole,  
La Directrice Générale des Services,

Madame Stéphanie DELAPIERRE

Pour le PETR  
Pour le compte de l'entente  
communautaire de la Vallée de  
L'Huisne,  
La Présidente du PETR du Perche

Madame Marie Christine LOYER

Pour la Communauté de Communes des  
Portes Euréliennes d' Ile-de-France

Le Président,

Monsieur Stéphane LEMOINE

Pour l'association BIOMIS G3

Le Président,

Monsieur Christophe LAGRANGE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_23B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_23 relative au bail de location avec la commune de Gallardon pour le point d'accueil de l'Office de Tourisme, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

**Objet de la délibération :**  
**Bail de location avec la commune de Gallardon pour le point d'accueil de l'Office de Tourisme**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

**Date de la convocation :**

09/09/2022

**Secrétaire de séance :**

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le bail du point d'accueil de l'office de Tourisme sur Gallardon pour une période de 3 ans.

Les locaux sont situés 1 faubourg de la Bretonnière à Gallardon et sont loués à la communauté de communes. Ils comprennent :

- un bureau de 13,59 m2
- Un open-space de 17,81 m2, un couloir de 8,92 m2,
- Une réserve de 4,61 m2
- Un placard (couloir) de 0,45 m2, un placard (réserve) de 0,85 m2
- Un WC de 2,60 m2

Les locaux appartiennent à la commune de Gallardon. Le loyer mensuel est fixé à 468,52€, indexé sur l'indice de référence des loyers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de bail du point relais de l'Office de Tourisme avec la commune de Gallardon,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE



## **Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et l'association « Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France »**

ENTRE

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ayant son siège 6 place Aristide Briand, 28230 Epernon et représentée par son Président en exercice, M. Stéphane LEMOINE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020,

ci-après dénommée la communauté de communes,

ET

L'Association « Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France », immatriculée à la Préfecture sous le numéro n° W281004001 représentée par son Président en exercice, M. William MORISÉ agissant pour le compte de l'Association, élu par une décision du Bureau de l'Office de Tourisme en date du 14 octobre 2020, ayant son siège, 6 place Aristide Briand à Epernon,

Ci-après dénommé l'Office de tourisme,

Les parties conviennent de préciser, compléter et modifier les stipulations de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et l'office de Tourisme le 29 mai 2019, dans le cadre du présent avenant n°1.

### **Article 1 : Modifications apportées à l'article 3.1 « Office de tourisme »**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3.1 est ainsi complété :

« La communauté de communes met gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme des locaux aménagés et équipés situés sur le territoire des communes de GALLARDON et d'EPERNON. Le local de Gallardon, 1 faubourg de la Bretonnière comprend un espace dédié et ouvert au public, un espace de travail et un espace réservé au stockage des documents, produits et archives de l'association sécurisé et isolé du public. Le local d'Epernon, 1 rue Bourgeoise, comprend un espace dédié et ouvert au public ainsi qu'un petit espace de travail isolé du public

## Article 2 Modifications apportées à l'article 4.1 « Les engagements de la communauté de communes »

L'alinéa 4 de l'article 4.1 est ainsi complété :

« La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 31 mai de chaque exercice sur production des documents prévus à l'article 4.2. Afin d'éviter que l'office de tourisme ne soit confronté tous les ans à un problème de Trésorerie avant de percevoir la subvention annuelle de fonctionnement, prévue fin mai ; une avance au minimum de 50 % de cette subvention sera versée au plus tard le 31 janvier de l'exercice en cours

## Article 3 Durée de l'avenant

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 29 mai 2019 et suivra donc la durée de celle-ci et les modalités de reconduction qui y sont prévues.

## Article 4 Dispositions diverses

Les autres stipulations de la convention susvisée du 29 mai 2019 demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Epernon, le

Le Président

Pour la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Ile de France

La Président

Pour l'Office de Tourisme des Portes  
Euréliennes d'Ile-de-France

M. Stéphane LEMOINE

M. William MORISÉ



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_24B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_24 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France : avenant n°1, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :  
**Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France : avenant n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE,

Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la communauté de communes et l'association Office de Tourisme, le 29 mai 2019.

Dans le cadre de cet avenant, il s'agit de proposer deux modifications :

-l'ouverture de deux points d'accueil de l'office de tourisme : un sur Gallardon et un sur Epernon,

-le versement de la subvention de fonctionnement de la communauté de communes en deux fois : un acompte de 50 % avant le 31 janvier de l'exercice en cours et le solde de 50% avant le 31 mai du même exercice.

Cet avenant suivra la durée de la convention initiale et les modalités de reconduction qui y sont prévues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE







## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_25B

Cette délibération annule remplace la délibération n°22\_09\_25 relative à la convention financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre de travaux d'assainissement, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :  
**Convention financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre de travaux d'assainissement**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues de Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ont été réalisés par la communauté de communes en 2021-2022.

La commune souhaitant réaliser des travaux de réseaux secs et de réfection complète de la chaussée de ces rues, la communauté de communes a retiré de son marché d'assainissement le montant correspondant à la réfection partielle de la chaussée, soit 29 844.00€ HT.

L'objet de la présente convention financière consiste au reversement, par la communauté de communes à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, du montant correspondant aux travaux de réfection partielle de chaussée non réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement terminés à ce jour.

La convention règle donc les conditions de ce remboursement entre les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de participation financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention,

**DIT** que cette dépense est prévue au budget annexe assainissement 2022.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
communauté de communes



Service Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_25B-DE

**Convention de participation financière  
entre  
la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France  
et la commune d'Auneau-Bleury Saint Symphorien**

relative aux enrobés rues de St Rémy, de Châteaudun et des Maraîchers

ENTRE

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du

Dénommée CCPEIF

ET

la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du

Dénommée la Commune

Vu le Code Général des Collectivité

Vu le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes

Vu le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues de Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun notifié le 20 décembre 2019

Vu l'avenant n°1 du 29 juin 2021 répartissant le montant des travaux entre l'eau potable et l'assainissement, sans incidence financière

Vu l'avenant n°2 du 10 janvier 2022 intégrant la dépose d'un ancien réseau d'assainissement en mainate ciment et la pose de deux compléments de canalisation pour un montant de 24 856.50 €HT

Vu l'avenant n°3 relatif à une moins-value au marché de travaux de mise en séparatif concernant la réalisation de la réfection de la chaussée pour un montant de 29 844.00 € HT.

Considérant le souhait de la commune de réaliser les réseaux secs et réfaction complète de la chaussée des rues de Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun

Considérant les délais de réalisations des travaux communaux

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement de la commune d'Auneau par la communauté de communes d'une partie de la réfection de la chaussée non réalisée dans le cadre de l'avenant n°3 au marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues de Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun.

## ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature.

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au remboursement effectif par la CCPEIF à la Commune du montant prévu à l'article 4.

## ARTICLE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les travaux prévus à la présente convention sont ceux définis à l'article 1.5.4 « réfection de chaussé » du CCTP du marché de travaux de mise en séparatif signé le 20/12/2019.

« Etant donné l'importance des travaux de terrassement et leur impact direct sur l'état de la chaussée, il sera réalisé une réfection sur la largeur de la demie-chaussée de la couche de roulement. »

Le montant initial de ces travaux définis au marché s'élevait à 622 159.00 €HT

La CCPEIF et l'entreprise travaux ont signé un avenant n°3 en moins-value d'un montant de 29 844.00 €HT.

## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

La CCPEIF s'engage à verser à la commune d'Auneau-Bleury Saint Symphorien la somme de 29 844.00 € HT correspondant au montant de la moins-value au marché de travaux de mise en séparatif correspondant aux travaux de réfection de voirie sur une largeur de la demie-chaussée (avenant n°3).

## ARTICLES 5 CONTENTIEUX ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif d'Orléans

Fait en 2 exemplaires  
A Epernon le

Pour la CCPEIF  
Le Président  
Stéphane LEMOINE

Pour la commune  
Le Maire  
Jean-Luc DUCERF



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_26B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_26 relative à la délégation de service public enfance-jeunesse : rapport 2021 du délégataire, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :  
**Délégation de service public enfance-jeunesse : rapport 2021 du délégataire**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France concède la gestion des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du secteur d'Auneau à l'association départementale PEP 28 dans le cadre d'une délégation de service public. Comme stipulé dans le contrat de délégation, le délégataire a fourni avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 le bilan de son activité 2021.

Ce rapport intègre les données d'activité qualitatives et financières de chaque structure d'accueil, ainsi que les modalités d'organisation des services.

La communauté de communes est accompagnée par des consultants spécialisés (avocate en droit public et consultant financier) afin d'analyser ce rapport annuel et questionner le délégataire sur son activité au cours d'une réunion bilan.

Le 13 juillet 2022, la réunion bilan s'est tenue dans les locaux de la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Les maires des communes du secteur y étaient conviés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 du délégataire ADPEP 28 pour la délégation de service Enfance Jeunesse sur le secteur d'Auneau.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_27B

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22\_09\_27 relative à la Délégation de service public du centre aquatique l'Iliade : avenant n°2, suite au constat d'une erreur matérielle de saisie (absence des opérations de vote)

Objet de la délibération :

**Délégation de service public du centre aquatique l'Iliade : avenant n°2**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a décidé d'attribuer à la société Vert Marine la convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique L'Iliade. Ladite convention a pris effet le 5 août 2019 et se terminera le 31 décembre 2024.

Suivant avenant numéro 1, la société VM 28700, filiale de la société VERT MARINE, s'est substituée à cette dernière dans tous les droits et obligations de ladite convention de délégation de service public.

Ledit contrat de délégation de service public prévoit en son article 40 « REMUNERATION DU SERVICE EN COURS D'EXPLOITATION » qu'une compensation pour sujétions de service public est versée par la communauté de communes à son Délégué en raison de l'obligation de continuité du service public ainsi qu'en raison de contraintes institutionnelles par l'obligation faite au Délégué d'accueillir les établissements scolaires et périscolaires du premier degré situés sur le territoire du Délégué, et de la mise à disposition au profit du Délégué de l'équipement, dans la limite de deux jours par an.

Au cours des années 2020 et 2021, du fait de la survenance de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, le Centre Aquatique L'Iliade, objet de la convention de délégation de service public précitée, a été fermé pendant plusieurs périodes par décision de l'Etat.

Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics prévoient :

*« L'opérateur économique est tenu, en cas de suspension d'un marché, de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur ».*

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220919-22\_09\_27B-DE



Nonobstant les périodes de fermeture de l'équipement, les montants prévus pour la compensation prévue à l'article 40 ont été versés intégralement par le Délégrant.

Les parties ont par conséquent entamé des discussions au terme desquelles il a été constaté que les sommes versées indument, correspondant aux périodes de fermeture, ne pouvaient être conservées par le Délégataire.

Les parties conviennent qu'au vu des bilans financiers présenté par le Délégataire, dans le cadre des rapports d'activités annuels du Délégataire, les montants reversés s'élèvent au total à CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE -VINGT-DIX-NEUF EUROS (131 699 €) et se décomposent comme suit :

- Année 2020 : 68 998 €
- Année 2021 : 62 701 €

Il est proposé au conseil communautaire un avenant n°2 qui reprend ces montants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession avec la société VM28700,

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DIT** que les montants indiqués ci-dessus feront l'objet de titres de recettes enregistrés sur le budget principal.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022  
Le Président, Stéphane LEMOINE

